



## Sujets d'examens

UM, UFR Droit Science Politique, L1, 2017-2018, Semestre 2

Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet.

L1  
Sem 2  
S  
A  
10

1

**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	Gr. A
Session	1 <sup>ère</sup>
Semestre	S2

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 heures
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× Droit civil, Les personnes – la famille
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	PIGNARRE Louis-Frédéric
Documents autorisés	Code civil
Nombre de page du sujet	2

**Sujet : Résoudre tous les problèmes juridiques posés par ce cas pratique.** Certains sont apparents, d'autres simplement suggérés...

Paul et Sébastien se sont rencontrés sur les bancs de la Faculté de droit et de Science politique en 2006. Tout de suite ce fut le coup de foudre et le début d'une grande passion. Malheureusement, cette histoire d'amour n'était pas du goût de leur famille respective. Les parents menacèrent leurs garçons de ne plus payer le loyer de leurs chambres et d'arrêter de leur donner de quoi vivre s'ils ne mettaient pas immédiatement un terme à cette relation. Devant le refus de leurs enfants, les parents mirent leurs menaces à exécution. En accord avec Sébastien, Paul décida d'arrêter ses études (il venait de valider sa licence 3) afin de trouver un emploi et ainsi obtenir une rémunération qui lui permettrait de faire face aux dépenses de la vie courante de son couple. Il était convenu que Sébastien dont les résultats étaient meilleurs poursuivrait son cursus afin de devenir avocat. Paul fut employé à temps complet comme équipier dans une chaîne de restauration rapide. Grâce à son salaire, il put louer un petit studio où le couple s'installa et il prit en charge les dépenses de la vie quotidienne du foyer. Cette situation perdura pendant 5 ans. En 2011, Sébastien obtenait avec brio l'examen de sortie du centre régional de formation des avocats. Alors qu'il s'apprêtait à le rejoindre pour assister à sa prestation de serment, Paul reçut un texto de Sébastien : « inutile de te déplacer, j'ai décidé de te quitter, je viens de rencontrer Pierre, nous avons l'intention de nous pacser ». Paul est effondré, quel séisme ! Il sombre dans une profonde dépression et, sur les conseils d'un ami, vient vous consulter. De son côté, Sébastien conclut un pacs avec Pierre en janvier 2012. Les deux tourtereaux décident d'opter pour le régime conventionnel. Pierre est expert-comptable et gagne relativement bien sa vie. Passionné d'art contemporain, il acquiert en 2013, grâce à ses revenus, une œuvre de Taoki au prix de 10.000 €. Il s'offre par ailleurs, la même année, un véhicule de luxe (valeur 30.000€) et hérite d'une grande tante d'un appartement situé à Paris avenue des Champs Élysées (valeur 1.500.000€). Sébastien, quant à lui, a bien du mal à développer sa clientèle. Il faut dire qu'au barreau de Montpellier les avocats sont nombreux. Sébastien qui a toujours aimé la campagne

préférerait aller s'installer dans l'Aveyron où il serait sans doute plus facile de démarrer son activité. Pour l'heure, et afin de tromper son ennui, il court les magasins de décoration afin de meubler le logement où il s'est installé avec Pierre. Il tombe sous le charme d'un magnifique salon en cuir avec sa table basse (valeur 18.000 €). N'ayant pas les liquidités suffisantes, il contracte un prêt pour le financer. Progressivement, la routine aidant, les relations entre Pierre et Sébastien se dégradent. Ce dernier apprend d'ailleurs en septembre 2014 le mariage futur de Pierre avec Sophie, une amie d'enfance qu'il vient de retrouver grâce aux réseaux sociaux ! Sébastien est furieux, il vous interroge sur le sort des biens de son couple. Il vous précise en outre que cela fait un an qu'il ne paye plus, faute d'argent, les mensualités de son prêt. Pierre et Sophie se marient sans contrat en janvier 2015. Rapidement la vie de couple s'avère difficile. Pierre est très indépendant et Sophie d'une grande jalousie. Elle ne supporte plus les sorties nocturnes incessantes de ce dernier. Cela est d'autant plus difficile à vivre qu'elle vient d'apprendre qu'elle est atteinte d'un cancer du poumon (c'était une grosse fumeuse). Pierre n'est jamais là, il n'y a personne pour l'écouter et la rassurer. Face à cette situation, Sophie décide, en février 2016, de quitter le logement familial et de retourner vivre auprès de ses parents qui, d'ailleurs, n'ont jamais apprécié Pierre. En réaction, Pierre décide de vendre l'appartement dont il est propriétaire où ils s'étaient installés au lendemain de leur union. Etant sans activité et sans source de revenus, Sophie souhaiterait que Pierre lui verse régulièrement une somme d'argent afin de ne pas vivre totalement au crochet de ses parents. Pour ce dernier, cela est inconcevable, si elle veut de l'argent, elle n'a qu'à revenir vivre avec lui ! La situation devient délétère. Les choses se dégradent d'autant plus que Sophie, apprend que Pierre a eu une vie de couple homosexuelle avant son mariage. Comment a-t-il pu lui cacher cela ? Sophie, contre l'avis de Pierre, décide d'obtenir l'anéantissement de leur union. Elle s'interroge sur les conditions et les conséquences. Elle a promis de lui faire payer ses mensonges et son attitude !

L1  
Sem 2  
2 S  
A  
TD

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	Gr. A
Session	2 <sup>ème</sup>
Semestre	S2

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 heures
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	<u>X</u> <b>Droit civil, Les personnes – la famille</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Avec TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>PIGNARRE Louis-Frédéric</b>
Documents autorisés	<b>Code civil</b>
Nombre de page du sujet	<b>2</b>

**Sujet : Analyse d'arrêt. Vous présenterez votre devoir en suivant la « méthode Mousseron »**

**Civ., 2<sup>ème</sup>, 28 janvier 1954.**

Vu les articles 1er paragraphe 2 et 21 de l'ordonnance législative du 22 février 1945, 1er du décret du 2 novembre 1945 ;

Attendu que la personnalité civile n'est pas une création de la loi ; qu'elle appartient, en principe, à tout groupement pourvu d'une possibilité d'expression collective pour la défense d'intérêts licites, dignes, par suite, d'être juridiquement reconnus et protégés ; Que, si le législateur a le pouvoir, dans un but de haute police, de priver de la personnalité civile telle catégorie déterminée de groupements, il en reconnaît, au contraire, implicitement mais nécessairement, l'existence en faveur d'organismes créés par la loi elle-même avec mission de gérer certains intérêts collectifs présentant ainsi le caractère de droits susceptibles d'être déduits en justice ;

Attendu qu'après avoir, en son article 1er, institué des comités d'entreprises dans toutes les entreprises qu'elle énonce, l'ordonnance susvisée dispose : "le comité d'entreprise coopère avec la direction à l'amélioration des conditions collectives du travail et de vie du personnel, ainsi que des règlements qui s'y rapportent" ; "Le comité d'entreprise assure ou contrôle la gestion de toutes les œuvres sociales établies dans l'entreprise au bénéfice des salariés ou de leurs familles ou participe à cette gestion ... dans les conditions qui seront fixées par un décret pris en Conseil d'Etat" ; "Le décret déterminera notamment les règles d'octroi et l'étendue de la personnalité civile des comités d'entreprises" ;

Attendu que l'article 21 de la même ordonnance est ainsi conçu :

"Dans les entreprises comportant des établissements distincts, il sera créé des comités d'établissements dont la composition et le fonctionnement seront identiques à ceux des comités d'entreprises définis aux articles ci-dessus, qui auront les mêmes attributions que les comités d'entreprises dans la limite des pouvoirs

confiés aux chefs de ces établissements ; "Le comité central d'entreprise sera composé de délégués élus des comités d'établissements" ;

Attendu que, pour déclarer irrecevable l'action intentée contre le sieur X..., en remboursement du prix d'un marché de vêtements prétendu non exécuté par le Comité d'établissement de Saint-Chamond de la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt, représenté par son Président, le sieur Y..., l'arrêt attaqué énonce qu'un groupement n'a la personnalité civile que si celle-ci lui a été expressément attribuée ; que le silence de la loi relativement aux comités d'établissements dans une matière ou une disposition expresse est indispensable ne peut s'interpréter que comme étant l'expression de la volonté de n'attribuer la personnalité civile qu'aux seuls comités d'entreprises, l'existence et le fonctionnement des comités d'établissements devant se confondre avec la personnalité des comités centraux d'entreprises et les comités d'établissements ne pouvant contracter ou agir en justice que par l'intermédiaire de ces derniers ;

Mais, attendu que, d'après l'article 21 précité, la composition et le fonctionnement des comités d'établissements sont identiques à ceux des comités d'entreprises et ont les mêmes attributions que ces derniers dans les limites des pouvoirs confiés aux chefs de ces établissements ; Et attendu que si les dispositions de l'article 1er du décret du 2 novembre 1945, prises en application de l'article 2, alinéa 2 de l'ordonnance législative, ne visent expressément que les comités d'entreprises, elles impliquent nécessairement reconnaissance de la personnalité civile des comités d'établissements, celle-ci n'étant pas moins indispensable à l'exercice d'attributions et à la réalisation de buts identiques, dans le champ d'action qui leur est dévolu par ladite ordonnance elle-même ; D'où il suit qu'en déclarant, pour les motifs qu'elle a admis, l'action dudit comité d'établissement irrecevable, la Cour d'appel a faussement appliqué, et par suite, violé les articles invoqués au moyen ;

PAR CES MOTIFS : CASSE et ANNULE l'arrêt rendu entre les parties par la Cour d'Appel de Lyon, le 30 octobre 1950, et les renvoie devant la Cour d'Appel de Riom.

## EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

L1  
Sem 2  
15

(B)

<i>Année d'étude</i>	<b>L1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>GB</b>
<i>Session</i>	<b>1</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>3 heures</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

TD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>*Droit des personnes et de la famille</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Avec TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Pr. Séverine Cabrillac</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Code civil</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>3</b>

Sujet :**Exercice n° 1 : Travail des qualifications et des notions : 4 points**

1°) Imaginez et rédigez un article de loi édictant une incapacité de jouissance et expliquer à l'aide de la définition de cette notion pourquoi la règle inventée revêt cette nature.

2°) Décrivez concrètement une situation dans laquelle une personne possède la possession d'état d'enfant à l'égard du concubin de sa mère et justifiez votre analyse au regard de la définition de cette notion.

1/3

## **Exercice n° 2 : analyse de décision : 16 points**

- 1) Rédigez l'analyse de la décision suivante : **6 pages maximum**
- 2) Proposez un plan détaillé (jusqu'au 1°)) pour le commentaire de cette décision

**Cour de cassation**  
**chambre civile 1**  
**Audience publique du mercredi 15 novembre 2017**  
**N° de pourvoi: 16-24832**  
**Publié au bulletin Rejet**

### **REPUBLIQUE FRANCAISE** **AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Lyon, 21 septembre 2016), qu'un jugement du 1er avril 2014 a ouvert une mesure de tutelle au profit de M. Robert X... et désigné M. Eric X..., son fils, en qualité de tuteur ; que, par requête du 6 mai 2015, le majeur protégé a demandé au juge des tutelles l'autorisation de conclure un pacte civil de solidarité avec sa compagne, Mme Y... ;

Sur le premier moyen, ci-après annexé :

Attendu que ce moyen n'est manifestement pas de nature à entraîner la cassation ;

Sur le second moyen :

Attendu que M. Eric X... fait grief à l'arrêt d'autoriser son père à conclure un pacte civil de solidarité avec Mme Y... alors, selon le moyen :

1°/ que seules les parties peuvent alléguer des faits au soutien de leur prétentions, et que le juge ne peut pas fonder sa décision sur des connaissances ou des investigations personnelles ; qu'en relevant ainsi au soutien de sa décision une constatation de fait personnelle, selon laquelle M. Eric X... « déteste visiblement » Mme Y..., la cour d'appel a violé les articles 6, 16 et 455 du code de procédure civile ;

2°/ que les juges doivent viser et analyser, fût-ce de façon sommaire, les éléments de preuve dont ils tirent les faits sur lesquels ils fondent leur décision ; que la cour d'appel ne pouvait donc se dispenser de préciser de quels éléments de preuve elle avait déduit que M. Robert X... avait proposé le mariage à sa compagne, qui avait refusé ; qu'elle a ainsi violé l'article 455 du code de procédure civile ;

3°/ que le juge qui autorise une personne sous tutelle à conclure un pacte civil de solidarité doit vérifier qu'un consentement libre et éclairé est compatible avec son état de santé et qu'un tel consentement existe bel et bien ; que la cour d'appel, qui s'est bornée à constater que « si l'atteinte aux fonctions exécutives relevée par le médecin expert justifie le maintien d'une mesure de tutelle, force est de constater que la parole de M. Robert X... est claire quant à sa volonté actuelle de donner un statut et avantager sa compagne », motif impropre à caractériser

un consentement libre et éclairé, a ainsi privé sa décision de base légale au regard de l'article 462 du code civil ;

Mais attendu que, faisant application de l'article 462 du code civil, l'arrêt relève, d'une part, que M. Robert X... et Mme Y... ont eu un enfant en 1979 et vivent maritalement depuis 1981, d'autre part, qu'il résulte des débats qu'après son divorce, M. Robert X... a proposé à sa compagne de se marier et que celle-ci, qui avait alors refusé, souhaite aujourd'hui conclure un pacte civil de solidarité, enfin, que si l'état de santé de l'intéressé justifie le maintien de la mesure de protection, sa parole est claire quant à sa volonté de donner un statut à sa compagne, de sorte que la seule opposition des enfants du premier lit ne peut justifier le refus d'une mesure conforme à la volonté exprimée par le majeur protégé ; qu'abstraction faite du motif surabondant critiqué par la première branche du moyen, la cour d'appel a ainsi légalement justifié sa décision ;

PAR CES MOTIFS :



**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

L1  
Sem 2  
2,5  
B  
TD

<i>Année d'étude</i>	<b>L1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>GB</b>
<i>Session</i>	<b>2</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>3 heures</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>Droit des personnes et de la famille</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Avec TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Pr. Séverine Cabrillac</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Code civil</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>4</b>

**Exercice n° 1 : Travail des qualifications et des notions : 4 points**

1°) Imaginez et rédigez un article de loi édictant une incapacité d'exercice et expliquez à l'aide de la définition de cette notion pourquoi la règle inventée revêt cette nature.

2°) Déterminez la qualification donnée à la vente d'un immeuble par le décret n° 2008-1484 du 22 décembre 2008 relatif aux actes de gestion du patrimoine des personnes placées en curatelle ou en tutelle. Justifiez cette qualification.

**Exercice n° 2 : analyse de décision : 16 points**

- 1) Rédigez l'analyse de la décision suivante : **6 pages maximum**
- 2) Proposez un plan détaillé (jusqu'au 1°) pour le commentaire de cette décision

**Références**

**Cour de cassation  
chambre civile 1  
Audience publique du jeudi 8 décembre 2016**

1/4

8

## Texte intégral

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Aix-en-Provence, 2 décembre 2014), que Pierre X..., né le 10 janvier 1925, et Mme Y..., née le 6 juillet 1949, se sont mariés le 28 janvier 1984 ; qu'après leur divorce, prononcé par jugement du 13 décembre 2000, Pierre X... a épousé, le 12 janvier 2002, Mme Z..., fille de Mme Y..., née le 24 avril 1975 d'une précédente union ; qu'après le décès de Pierre X..., le 5 avril 2010, Mme Anne X..., épouse A... et MM. Philippe, Jacques et Frédéric X... (les consorts X...) ont assigné Mme Z... aux fins de voir prononcer, sur le fondement de l'article 161 du code civil, l'annulation de son mariage avec leur père et beau-père ; que, Mme Z... ayant été placée sous curatelle renforcée en cours de procédure, son curateur, l'ATMP du Var, est intervenu à l'instance ;

Attendu que Mme Z... et l'ATMP du Var font grief à l'arrêt de prononcer l'annulation du mariage et, en conséquence, de rejeter leur demande de dommages-intérêts, alors, selon le moyen :

1°/ que le prononcé de la nullité du mariage célébré entre anciens alliés en ligne directe, après la dissolution par divorce de la première union qui avait été contractée par l'un des deux alliés avec le parent du second, porte une atteinte disproportionnée au droit du mariage ; qu'en prononçant, sur le fondement de l'article 161 du code civil, la nullité du mariage célébré le 12 janvier 2002 entre Pierre X... et Mme Z..., fille de sa précédente épouse toujours en vie, quand l'empêchement à mariage entre alliés en ligne directe, qui peut néanmoins être célébré en vertu d'une dispense si celui qui a créé l'alliance est décédé et ne repose pas sur l'interdiction de l'inceste, inexistant entre personnes non liées par le sang, porte une atteinte disproportionnée au droit au mariage, la cour d'appel a violé l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 ;

2°/ que le prononcé de la nullité du mariage célébré entre anciens alliés en ligne directe est susceptible de revêtir, à leur égard, le caractère d'une ingérence injustifiée dans l'exercice de leur droit au respect de la vie privée et familiale, dès lors que leur union, célébrée sans opposition, a duré plusieurs années ; qu'en prononçant, sur le fondement de l'article 161 du code civil, la nullité du mariage célébré le 12 janvier 2002 entre Pierre X... et Mme Z..., fille de sa précédente épouse toujours en vie, quand ce mariage célébré sans opposition, avait duré pendant huit années, la cour d'appel a violé l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 ;

Mais attendu, en premier lieu, qu'aux termes de l'article 161 du code civil, en ligne directe, le mariage est prohibé entre tous les ascendants et descendants et les alliés dans la même ligne ; que, selon l'article 184 du même code, tout mariage contracté en contravention à ces dispositions peut être attaqué, dans un délai de trente ans à compter de sa célébration, par tous ceux qui y ont intérêt ;

Qu'aux termes de l'article 12 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit ;

Que, selon la Cour européenne des droits de l'homme, si l'exercice de ce droit est soumis aux lois nationales des Etats contractants, les limitations en résultant ne doivent pas le restreindre ou le réduire d'une manière ou à un degré qui l'atteindraient dans sa substance même ; qu'il en résulte que les conditions requises pour se marier dans les différentes législations nationales ne relèvent pas entièrement de la marge d'appréciation des Etats contractants car, si tel était le cas, ceux-ci pourraient interdire complètement, en pratique, l'exercice du droit au mariage ;

Que, cependant, le droit de Mme Z... et Pierre X... de se marier n'a pas été atteint, dès lors que leur mariage a été célébré sans opposition et qu'ils ont vécu maritalement jusqu'au décès de l'époux ; qu'en annulant le mariage, la cour d'appel n'a donc pas méconnu les exigences conventionnelles résultant du texte susvisé ;

Attendu, en second lieu, qu'aux termes de l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ;

Que l'ingérence dans l'exercice du droit au respect de la vie privée et familiale que constitue l'annulation d'un mariage entre alliés en ligne directe est prévue par les articles 161 et 184 du code civil et poursuit un but légitime en ce qu'elle vise à sauvegarder l'intégrité de la famille et à préserver les enfants des conséquences résultant d'une modification de la structure familiale ;

Qu'il appartient toutefois au juge d'apprécier si, concrètement, dans l'affaire qui lui est soumise, la mise en oeuvre de ces dispositions ne porte pas au droit au respect de la vie privée et familiale garanti par la Convention une atteinte disproportionnée au regard du but légitime poursuivi ;

Attendu que l'arrêt relève, d'abord, que Mme Z... avait 9 ans quand Pierre X... a épousé sa mère en troisièmes noces, qu'elle avait 25 ans lorsque ces derniers ont divorcé et 27 ans

lorsque son beau-père l'a épousée ; qu'il en déduit que l'intéressée a vécu, alors qu'elle était mineure, durant neuf années, avec celui qu'elle a ultérieurement épousé et qui représentait nécessairement pour elle, alors qu'elle était enfant, une référence paternelle, au moins sur le plan symbolique ; qu'il constate, ensuite, que son union avec Pierre X... n'avait duré que huit années lorsque les consorts X... ont saisi les premiers juges aux fins d'annulation ; qu'il relève, enfin, qu'aucun enfant n'est issu de cette union prohibée ; que de ces constatations et énonciations, la cour d'appel a pu déduire que l'annulation du mariage ne constituait pas une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée et familiale de Mme Z..., au regard du but légitime poursuivi ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Pour information : Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Article 8 – Droit au respect de la vie privée et familiale

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Article 12 – Droit au mariage

A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit.

L1  
Sem 2  
18

**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	C
Session	1
Semestre	2

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3H
Coefficient	2

C  
TD

Intitulé de l'épreuve	× <b>Droit civil : Droit des personnes et de la famille</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Avec TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>Pr. François VIALLA</b>
Document autorisé	<b>Code civil</b>
Nombre de page du sujet	<b>2</b>

**Sujet : Rédigez un commentaire de l'arrêt rendu le 7 Juin 2012 par la 1<sup>ère</sup> Chambre civile de la Cour de cassation.**

**Cour de cassation chambre civile 1, 7 juin 2012, N° de pourvoi : 11-22490**  
Publié au bulletin **Rejet**

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, PREMIÈRE CHAMBRE CIVILE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le moyen unique, pris en ses quatre branches :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Montpellier, 27 septembre 2010), que Mme Louis Anne X..., ayant, depuis l'enfance le sentiment d'appartenir au sexe masculin, dont elle a adopté le comportement, a entrepris une démarche de changement de sexe avec l'aide d'une équipe médicale spécialisée ; qu'elle fait grief à l'arrêt de rejeter sa demande en rectification de la mention du sexe figurant sur son acte de naissance, alors, selon le moyen :

1°/ que si le juge du fond peut parfaitement se référer à une jurisprudence, c'est à la double condition de rappeler les motifs de cette jurisprudence ou de cette décision et de constater en fait l'analogie des situations qui en justifie l'application à l'espèce ; qu'en se bornant à retenir que « la jurisprudence est fixée en ce sens que la réalité du syndrome transsexuel ne peut être établie que par une expertise judiciaire », la cour d'appel a privé de motifs sa décision en violation de l'article 455 du code de procédure civile ;

2°/ qu'il est interdit aux juges du fond de dénaturer l'écrit qui est soumis à leur examen, et dont les termes sont clairs et précis ; qu'il résulte du certificat médical daté du 1<sup>er</sup> octobre 2008 que Mme X... Anne a subi

des transformations physiques dans le sens d'une virilisation irréversible ; qu'en retenant que le caractère irréversible du changement de sexe ne résulte pas des pièces médicales produites, la cour d'appel a violé l'article 1134 du code civil ;

3°/ que s'il a le pouvoir d'ordonner toutes les mesures d'instruction légalement admissibles, le juge ne dispose que d'une simple faculté et peut se prononcer au seul vu des éléments de preuve produits par les parties au litige et doit limiter le choix de la mesure à ce qui est suffisant pour la solution du litige, en s'attachant à retenir ce qui est le plus simple et le moins onéreux ; que l'expertise judiciaire pour établir la réalité du syndrome transsexuel, doit être limitée aux seuls cas de doute sérieux sur la réalité du transsexualisme du demandeur, notamment en l'absence d'attestations émanant de plusieurs médecins, reconnus pour leur compétence en la matière ou qui ont suivi la personne concernée ; qu'en l'espèce, l'expertise judiciaire s'avérait surabondante dès lors qu'il était produit plusieurs certificats médicaux attestant du changement de sexe irréversible ; qu'en retenant, nonobstant, les nombreuses pièces attestant du syndrome transsexuel et du caractère irréversible du changement de sexe, que la réalité du syndrome transsexuel ne peut être établie que par une expertise judiciaire, la cour d'appel a violé les articles 10, 144, 146, 147, 263 du code de procédure civile ;

4°/ que lorsque le syndrome transsexuel, le traitement suivi et le caractère irréversible du changement de sexe sont certifiés par les médecins qui ont suivi la personne transsexuelle, le juge ne peut, sous peine d'atteintes au respect de la vie privée, à la dignité humaine et à l'intégrité du corps humain, ordonner une expertise judiciaire tendant à établir la réalité du syndrome transsexuel ; que la cour d'appel a retenu, sans égards pour les certificats médicaux produits et les attestations d'une apparence physique et d'un mode de vie au masculin, que la réalité du syndrome transsexuel ne peut être établie que par une expertise judiciaire qui ne peut s'analyser en une atteinte à l'intimité de la vie privée ; qu'en statuant comme elle l'a fait, la cour d'appel a violé les articles 9 et 16-1 du code civil et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Mais attendu que, pour justifier une demande de rectification de la mention du sexe figurant dans un acte de naissance, la personne doit établir, au regard de ce qui est communément admis par la communauté scientifique, la réalité du syndrome transsexuel dont elle est atteinte ainsi que le caractère irréversible de la transformation de son apparence ; que la cour d'appel, après avoir examiné, sans les dénaturer, les documents produits par Mme X... tendant à établir qu'elle présentait le syndrome de Benjamin, qu'elle avait subi une mastectomie totale avec greffe des aréoles et suivait un traitement hormonal, a estimé que le caractère irréversible du changement de sexe n'en résultait pas ; qu'elle a pu, dès lors, constatant en outre que Mme X... refusait, par principe, de se prêter à des opérations d'expertise en vue de faire cette démonstration, rejeter la demande de celle-ci ; que le moyen, qui manque en fait en sa première branche, n'est pas fondé pour le surplus ;

PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi

\* \*  
\*

**BON TRAVAIL**

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>C</b>
<i>Session</i>	<b>2</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>3H</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>✕ Droit des personnes et de la famille</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Avec TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Pr François VIALLA</b>
<i>Documents autorisés</i>	<b>Code civil</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>2</b>

**Sujet : réalisez le commentaire de l'arrêt ci-dessous**

**Cass. civ. 1<sup>ère</sup>, 23 février 1972, n°70-12.490, publié au bulletin**

Sur le premier moyen, pris en ses deux branches : attendu qu'il résulte des énonciations de l'arrêt confirmatif attaqué que homme dit X... a, en qualité de régisseur général, engagé la demoiselle Z..., âgée de dix-sept ans, pour tenir le rôle de la jeune fille tatouée dans une séquence du film Paris Secret produit par la société Ulysse productions ;

Qu'aux termes du contrat une tour Eiffel et une rose devaient être tatouées sur une des fesses de la demoiselle Z..., le tatouage devant être enlevé quinze jours plus tard par un chirurgien et devenir la propriété de la société Ulysse productions ;

Que le contrat fut exécuté mais qu'une importante cicatrice subsista après l'enlèvement du tatouage ;

Que la demoiselle Pérot devenue majeure a assigné l'assistant réalisateur, la société Ulysse productions et homme dit X... pour voir annuler le contrat et pour s'entendre condamner à des dommages-intérêts ;

Attendu qu'il est reproché à l'arrêt attaqué d'avoir condamné homme dit X... à verser des dommages-intérêts à la demoiselle Z..., alors, selon le moyen, que l'entrepreneur de spectacles répond du fait des personnes qu'il emploie et qu'en toute hypothèse un préposé n'engagerait pas sa responsabilité en exécutant les ordres de son commettant et qu'il aurait appartenu à la Cour d'appel de définir exactement le rôle et les fonctions du régisseur au lieu de les qualifier d'importantes, sans répondre aux conclusions où il était indiqué que le régisseur n'avait pas la qualité de directeur de production, ce qui aurait exclu toute faute personnelle de sa part ;

Qu'il est encore soutenu que les juges du second degré ne pouvaient légalement décider que le régisseur avait commis des fautes personnelles en procédant dans des conditions immorales et illicites à l'engagement d'une actrice dont il connaissait l'état de minorité sans rechercher s'il n'avait pas agi sur l'ordre ou sous la contrainte du chef de production ou de tous autres, les fonctions de régisseur étant celles

d'un agent d'exécution chargé de matérialiser par écrit les instructions à lui données sans possibilité de les discuter ou de s'y opposer, sous peine de voir rompre son contrat de travail à ses torts ;

Mais attendu, d'une part, que homme dit X... n'a pas prétendu devant la Cour d'appel qu'il était un simple agent d'exécution ayant agi sur ordre ou sous la contrainte ;

Qu'ainsi le moyen est nouveau et mélange de fait et de droit, en sa seconde branche ;

Que, d'autre part, la Cour d'appel, qui a répondu aux conclusions prétendument délaissées en énonçant que quel que soit son titre exact homme dit X... avait des fonctions importantes puisqu'il avait signé le contrat d'engagement de la demoiselle Z..., a pu estimer que celui-ci avait commis une faute personnelle en engageant une mineure dans des conditions immorales et illicites et qu'elle a ainsi légalement justifié sa décision sur ce point ;

D'où il suit que le moyen est mal fondé dans sa première branche et irrecevable en la seconde ;

Sur le second moyen, [...]

Par ces motifs : rejette le pourvoi formé contre l'arrêt rendu, le 16 mars 1970, par la Cour d'appel de Paris.

**Code civil autorisé.**

**Fin du document**



<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	A
Session	1
Semestre	2

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3H
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	* <u>Droit constitutionnel de la Vème République</u>
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Professeur Michel CLAPIE
Documents autorisés	Aucun
Nombre de page du sujet	1

**Sujet :**

Traitez au choix l'un des deux sujets théoriques (dissertation) suivant :

1°- La loi sous la V<sup>ème</sup> république

2°- Existe-t-il une *responsabilité politique* du Président de la V<sup>ème</sup> république ?

*N.B. : Pour mémoire et afin de traiter au mieux le sujet n° 2 ci-dessus, extraits utiles d'articles de la Constitution de 4 octobre 1958 (V<sup>ème</sup> république).*

**Article 68 (version initiale) :** « Le Président de la République n'est responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions qu'en cas de haute trahison. Il ne peut être mis en accusation que par les deux assemblées statuant par un vote identique au scrutin public et à la majorité absolue des membres les composant ; il est jugé par la Haute Cour de justice. [...] ».

**Article 68 (version actuelle) :** « Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. La destitution est prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour. [...] ».

**Article 11 :** « Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la Nation et aux services publics qui y concourent, ... ».

**Article 12 :** « Le Président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées parlementaire, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale... ».

LICENCE 1 – Groupe A

**DROIT CONSTITUTIONNEL - LA V<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE**

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 2 – Année 2017-2018  
2<sup>ème</sup> session de juin 2018Matière donnant lieu à des travaux dirigés  
Durée : 3 heures – notation / 20 – coefficient 2  
Aucun document autorisé

Commentez le texte suivant, extrait de l'ouvrage de Philippe RAYNAUD, *L'esprit de la V<sup>e</sup> république. L'histoire, le régime, le système*, (éd. Perrin, 2017, p. 14-15) :

Près de soixante ans après sa naissance, la formation de la V<sup>e</sup> République fait aujourd'hui l'objet d'un récit assez consensuel que l'on peut résumer de la manière suivante. Le régime est né de l'impuissance de la IV<sup>e</sup> République devant la crise algérienne et la Constitution adoptée par référendum en 1958 n'a pris sa forme définitive qu'avec la réforme de 1962 qui, pour pérenniser la puissance nouvelle acquise par l'institution présidentielle, a abandonné le mode complexe de désignation du Président prévu dans le texte originel au profit d'une élection du chef de l'État au suffrage universel direct, par une audacieuse transgression de la « tradition républicaine ». La cohérence du régime est donc généralement perçue à partir de cette réforme, qui apparaît comme l'ultime résultat du processus enclenché en 1958, et qui est supposée lever quelques ambiguïtés présentes dans le texte initial. Celui-ci rompait déjà clairement avec les équilibres du système antérieur, en allant dans le sens du célèbre discours de Bayeux (1946), dans lequel le général de Gaulle demandait une refondation de la République qui impliquait notamment une nouvelle interprétation de la « séparation des pouvoirs » fondée sur une stricte limitation des pouvoirs du Parlement au bénéfice d'un Président qui serait à la fois le chef de l'État et le chef de l'exécutif. Le nouveau régime se présentait comme l'aboutissement d'un mouvement de réforme de l'État qui conduisait à assumer clairement des évolutions déjà engagées dans les républiques précédentes, mais restées inachevées du fait du poids d'une « tradition républicaine » sclérosée. Le but principal était le renforcement du pouvoir exécutif, dont on connaissait la nécessité mais qui restait entravé par la permanence de la souveraineté parlementaire.

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>L1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>B</b>
<i>Session</i>	<b>1</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>3h</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b><u>^ Droit constitutionnel de la Vème République</u></b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Avec TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>SALES Eric</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Aucun</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**L'étudiant répondra, au choix, à l'un des deux sujets :**

- La participation du peuple au pouvoir politique sous la Vème République ;
- L'écriture de la Constitution de 1958.

L1  
Sem 2  
2 S  
B  
TD

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>L1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>B</b>
<i>Session</i>	<b>2</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>3h</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>* <u>Droit constitutionnel de la Vème République</u></b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Avec TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Eric SALES</b>
<i>Documents autorisés</i>	<b>Aucun</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet : L'étudiant répondra, au choix, à l'un des deux sujets :**

- La cohabitation ;
- Le contrôle de constitutionnalité des lois promulguées sous la Vème République

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	<b>L1</b>
Groupe (ou mention)	<b>C et science politique</b>
Session	<b>1ère</b>
Semestre	<b>2ème</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>3 h</b>
Coefficient	<b>2</b>

Intitulé de l'épreuve	<b>✕ Droit constitutionnel de la 5<sup>ème</sup> République</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Avec TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>Jérôme ROUX</b>
Document autorisé	<b>aucun</b>
Nombre de page du sujet	<b>1</b>

**Sujet :** Commenter l'opinion de Marie-Anne Cohendet, exprimée en 2017 dans le texte suivant

S'il est élu [Président de la République], M. Mélenchon entend s'appuyer sur l'article 11 de la Constitution pour organiser dans la foulée de son élection un référendum appelant à la convocation d'une Assemblée constituante. [...] Marie-Anne Cohendet, professeur de droit constitutionnel à Paris-I, penche de leur côté. « *C'est la procédure la plus démocratique qui soit pour adopter une Constitution*, estime-t-elle. *Utiliser l'article 11 est une violation de la Constitution mais peut-on s'en passer ? Non. Est-ce dramatique ? Oui, si c'est pour mettre en œuvre un régime autoritaire. Non, si c'est pour mettre en place une Constituante.* »

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	<b>L1</b>
Groupe (ou mention)	<b>C – science politique</b>
Session	<b>2<sup>ème</sup></b>
Semestre	<b>2<sup>ème</sup></b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>3 h</b>
Coefficient	<b>2</b>

Intitulé de l'épreuve	<b>&gt; Droit constitutionnel de la 5<sup>ème</sup> République</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Avec TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>Jérôme ROUX</b>
Document autorisé	<b>aucun</b>
Nombre de page du sujet	<b>1</b>

**Sujet : Traitez, au choix, l'un des deux sujets de dissertation suivants.**

Sujet n°1 : Caractérisez les rapports entre le président de la République et le premier ministre sous la 5<sup>ème</sup> République

Sujet n°2 : En quoi le Parlement partage-t-il l'exercice de la fonction législative?

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

L1  
Sem 2  
2 S

Année d'étude	<b>L1</b>
Groupe (ou mention)	<b>Groupe A</b>
Session	<b>2</b>
Semestre	<b>2</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>1 heure</b>
Coefficient	<b>1.5</b>

(A)  
STD

Intitulé de l'épreuve	<b>× Economie Politique</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Matière sans TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>Mathias REYMOND</b>
Document autorisé	<b>NON</b>
Nombre de page du sujet	<b>4</b>

**Sujet** : Question à choix multiples. Une seule bonne réponse par question. Veuillez répondre en reportant les bonnes réponses dans le tableau ci-dessous (une seule lettre possible). Un point par bonne réponse. Pas de point négatif.

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
<b>11</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>

Question 1. Selon le principe de population de Malthus :

- a. La population diminue de manière géométrique et la production de manière arithmétique
- b. La population diminue de manière géométrique et la production de manière géométrique
- c. La population diminue de manière arithmétique et la production de manière géométrique
- d. La population diminue de manière arithmétique et la production de manière arithmétique
- e. Aucune de ces réponses

Question 2. Le point de départ de la macroéconomie, c'est :

- a. L'étude des micro-entreprises
- b. L'analyse des comportements des Etats
- c. L'étude des grands agrégats de l'économie (chômage, inflation, investissements...)
- d. La rationalité du comportement des agents économiques
- e. Aucune de ces réponses

Question 3. Le déductivisme c'est :

- a. L'histoire au service de la pensée
- b. La logique du contre-exemple
- c. La science issue de la logique
- d. Les théories issues des observations
- e. Aucune de ces réponses

Question 4. Le holisme s'explique ainsi :

- a. Le sens des actes individuels est social et collectif
- b. Les phénomènes économiques et sociaux sont le résultat d'actes individuels
- c. La rationalité du comportement des agents économiques
- d. Aucune de ces réponses

Question 5. La définition du théorème d'impossibilité :

- a. Il est impossible de passer démocratiquement des ordres de préférences individuelles à un ordre social
- b. Il est impossible de passer démocratiquement d'un ordre social à des ordres de préférences individuelles
- c. Il est impossible de classer les préférences des agents économiques
- d. Aucune de ces réponses

Question 6. L'analyse positive c'est :

- a. Ce qui est
- b. Ce qui devrait être
- c. Ce qui sera
- d. Ce qui devra être
- e. Aucune de ces réponses

Question 7. En moyenne hebdomadaire, sur l'ensemble de la population active qui travaille, les Allemands :

- a. Travaillent plus que les Français
- b. Travaillent moins que les Français
- c. On ne sait pas
- d. Aucune de ces réponses

Question 8. Qu'est-ce qu'un prélèvement obligatoire ? :

- a. Un versement effectif vers des administrations publiques, effectué de façon non volontaire et sans contrepartie immédiate
- b. Un versement effectif vers l'Etat, effectué de façon volontaire et sans contrepartie immédiate
- c. Un versement effectif vers des administrations publiques, effectué de façon volontaire et sans contrepartie immédiate
- d. Aucune de ces réponses

Question 9. Qu'est-ce qu'un Etat providence ? :

- a. Un Etat libéral
- b. Un Etat protecteur et régulateur, et qui soutient l'investissement et planifie l'activité économique
- c. Un Etat régalién
- d. Aucune de ces réponses

Question 10. Qu'est-ce qu'un bien en commun ? :

- a. Un bien rival avec exclusion d'usage
- b. Un bien non rival avec exclusion d'usage
- c. Un bien rival avec non exclusion d'usage
- d. Un bien non rival avec non exclusion d'usage
- e. Aucune de ces réponses



Question 11. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est :

- a. Proportionnelle
- b. Progressive
- c. Dégressive
- d. Uniforme
- e. Aucune de ces réponses

Question 12. Quel était le taux de prélèvement obligatoire en France en 2016 :

- a. 25,4%
- b. 72,1%
- c. 44,5%
- d. 112,8%
- e. Aucune de ces réponses

Question 13. Quand il y a des « économies d'échelle » élevées :

- a. La concurrence apparaît comme moins efficace que le monopole
- b. La concurrence apparaît comme plus efficace que le monopole
- c. Les deux modèles (concurrence et monopole) peuvent être efficaces, cela dépend d'autres critères
- d. Aucune de ces réponses

Question 14. Quel est le plus gros poste de la sécurité sociale ? :

- a. L'emploi
- b. Le logement
- c. Les retraites
- d. La santé
- e. Aucune de ces réponses

Question 15. Quels sont les critères de convergence définis par le Traité de Maastricht ?

- a. Limitation des déficits à 60% du PIB et limitation de la dette publique à 3% du PIB
- b. Limitation des déficits à 3% du PIB et limitation de la dette publique à 60% du PIB
- c. Limitation des déficits à 6% du PIB et limitation de la dette publique à 30% du PIB
- d. Limitation des déficits à 6% du PIB et limitation de la dette publique à 100% du PIB
- e. Aucune de ces réponses

Question 16. En 2015, le déficit public de la France était de :

- a. 77 milliards d'euros
- b. 1 700 milliards d'euros
- c. 6 milliards d'euros
- d. 17 milliards d'euros
- e. 187 milliards d'euros
- f. Aucune de ces réponses

Question 17. L'impôt sur le revenu des personnes physiques :

- a. Est un impôt direct
- b. Est une taxe sociale qui finance la sécurité sociale
- c. Est interdit en France depuis 2009
- d. Est un impôt sur les profits des sociétés
- e. Aucune de ces réponses

Question 18. La croissance est extensive :

- a. lorsqu'elle provient de l'augmentation quantitative des facteurs de production capital et travail
- b. lorsqu'elle résulte de gains de productivité
- c. lorsqu'il y a un partage des fruits de la croissance
- d. lorsque les facteurs de production sont tous utilisés
- e. Aucune de ces réponses

Question 19. En politique économique qu'est-ce que le « carré magique » de David Ricardo ?

- a. Taux d'inflation faible, taux de chômage faible, taux de croissance faible, équilibre extérieur
- b. Taux d'inflation élevé, taux de chômage faible, taux de croissance élevé, balance commerciale positive
- c. Taux d'inflation faible, taux de chômage faible, taux de croissance élevé, équilibre extérieur
- d. Taux d'inflation faible, taux de chômage faible, taux de croissance élevé, balance commerciale positive
- e. Aucune de ces réponses

Question 20. L'entreprise EDF :

- a. Est une entreprise publique de concession de service public
- b. Est une industrie de réseau
- c. A un financement mixte
- d. Les réponses a, b et c, sont justes
- e. Aucune de ces réponses

\*

\* \*

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	<b>L1</b>
Groupe (ou mention)	<b>Groupe B</b>
Session	<b>2</b>
Semestre	<b>2</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>1 heure</b>
Coefficient	<b>1.5</b>

L1  
Sem 2  
2 S  
B  
STD

Intitulé de l'épreuve	× <b>Économie Politique</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Matière sans TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>Christian Lagarde</b>
Document autorisé	<b>NON</b>
Nombre de page du sujet	<b>3</b>

**Sujet :**

**IMPORTANT : pour chaque question, 1 point est attribué pour une bonne réponse, 0 point en l'absence de réponse et -1 point pour une mauvaise réponse / Vous devez entourer la bonne réponse**

Question

Pour calculer les émissions de GES en France, la méthode de calcul selon l'empreinte carbone consiste à calculer les émissions de GES sur le territoire français

**Vrai                      Faux**

Question

La politique monétaire actuelle de la Banque Centrale Européenne (Quantitative Easing) permet de réduire la quantité d'euros en circulation afin d'éviter une dépréciation de la monnaie européenne

**Vrai                      Faux**

Question

La déréglementation des industries investies de Missions d'Intérêt Économique Général signifie la privatisation des entreprises qui étaient en monopole public

**Vrai                      Faux**

Question

Le calcul du PIB en valeur nominale ou PIB courant consiste à éliminer l'effet de l'inflation sur l'augmentation de la valeur du PIB

**Vrai                      Faux**

Question

La dépréciation de la valeur d'une monnaie augmente le coût des importations

**Vrai                      Faux**

Question

L'analyse holiste consiste à expliquer les phénomènes économiques observés à partir des actes individuels

**Vrai                      Faux**

1/3      20

Question

Dans l'analyse des votes pour classer des projets, le paradoxe de Condorcet consiste à montrer que la règle de la majorité peut ne pas être respectée si on attribue des points pour classer différents projets (règle de Borda)

**Vrai**                      **Faux**

Question

Lorsque l'analyse économique est menée de manière positive, cela signifie qu'on cherche à montrer les bienfaits de la politique économique à travers ce qui devrait être fait

**Vrai**                      **Faux**

Question

Un ratio PNB/PIB inférieur à 1 signifie que le pays a beaucoup d'entreprises étrangères sur son territoire

**Vrai**                      **Faux**

Question

Dans l'analyse des votes pour le classement de projets, on peut montrer que la procédure de Borda ne respecte parfois pas la règle de la majorité.

**Vrai**                      **Faux**

Question

Dans le cadre d'une approche relative, le seuil de pauvreté est défini comme une proportion fixe du revenu médian des habitants d'un pays

**Vrai**                      **Faux**

Question

Le taux de change PPA signifie que l'on calcule le taux de change à partir du taux de change observé sur les marchés financiers

**Vrai**                      **Faux**

Question

Selon Barro qui étudie le lien entre taux de croissance et indicateur de démocratie pour 100 pays entre 1960 et 1990, lorsque les pays atteignent des niveaux plus importants de démocratie (niveau de démocratie supérieur à 0,5 environ), toute augmentation des droits politiques et des libertés publiques se traduit par des taux de croissance plus importants.

**Vrai**                      **Faux**

Question

Le phénomène de *paradis de pollution* représente le phénomène de délocalisation des entreprises vers des pays étrangers dans le but d'optimiser leur fiscalité (dumping fiscal)

**Vrai**                      **Faux**

Question

L'Ecole du Public Choice (années 60) considère que l'Etat doit jouer un rôle important dans l'économie pour maximiser le bien-être des populations

**Vrai**                      **Faux**

Question

La tragédie des biens en commun représente la situation dans laquelle les comportements de passagers clandestins des agents entraînent l'absence de financement pour ces biens en commun

**Vrai**                      **Faux**

Question

Le principe d'égalité de traitement dans les services publics consiste à traiter de manière identique les consommateurs, y compris les consommateurs qui sont considérés comme étant différents par le juge administratif

**Vrai**                      **Faux**

Question

Pour J. M. Keynes, l'excès de demande est à l'origine de la stagnation économique. Il faut augmenter l'épargne pour relancer l'investissement et l'économie.

**Vrai**                      **Faux**

Question

Selon l'école des Choix Publics et la théorie de la bureaucratie, le but principal des agents de l'Etat est de satisfaire leurs intérêts personnels

**Vrai**                      **Faux**

Question

La politique budgétaire consiste à mettre en place des actions à travers l'accroissement des dépenses publiques

**Vrai**                      **Faux**

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	<b>L1</b>
Groupe (ou mention)	<b>C et Science politique</b>
Session	<b>1</b>
Semestre	<b>2</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>1 heure</b>
Coefficient	<b>1.5</b>

L1  
Sem2  
18  
C  
STD

Intitulé de l'épreuve	<b>Economie Politique</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Matière sans TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>François MIRABEL</b>
Document autorisé	<b>NON</b>
Nombre de page du sujet	<b>3</b>

**Sujet :**

**IMPORTANT : pour chaque question, 1 point est attribué pour une bonne réponse, 0 point en l'absence de réponse et -1 point pour une mauvaise réponse / Vous devez entourer la bonne réponse**

Question 1

Lorsque l'analyse économique est menée de manière normative, cela signifie qu'on cherche à montrer ce qui devrait être fait pour améliorer le fonctionnement de l'économie

**Vrai                      Faux**

Question 2

Le rapport interdéciles mesure les inégalités absolues de revenus, c'est-à-dire la différence en euros entre les revenus des plus riches et de ceux des plus pauvres

**Vrai                      Faux**

Question 3

Pour calculer les émissions de GES en France, la méthode de calcul selon l'empreinte carbone consiste à calculer les émissions de GES sur le territoire français

**Vrai                      Faux**

Question 4

La politique monétaire actuelle de la Banque Centrale Européenne (Quantitative Easing) permet de réduire la quantité d'euros en circulation afin d'éviter une dépréciation de la monnaie européenne

**Vrai                      Faux**

Question 5

La dépréciation de la valeur d'une monnaie améliore la compétitivité des entreprises du pays et favorise les exportations

**Vrai                      Faux**

### Question 6

L'expressions Ceteris paribus signifie que l'on cherche à analyser un phénomène économique dans sa globalité

**Vrai**                      **Faux**

### Question 7

Dans l'analyse des votes pour classer des projets, le paradoxe de Condorcet consiste à montrer que la règle de la majorité peut ne pas être respectée si on attribue des points pour classer différents projets (règle de Borda)

**Vrai**                      **Faux**

### Question 8

2005	PIB milliards US\$	
	taux de change courant	PPA
Chine	2 244	5 333
Inde	779	2 341
Etats-Unis	12 376	12 376
Monde	44 306	54 980

Sur ce tableau, on voit que la monnaie chinoise est surévaluée sur les marchés financiers par rapport à sa valeur PPA

**Vrai**                      **Faux**

### Question 9

Une fiscalité verte est efficace pour modifier les comportements des individus si elle s'applique sur une demande captive

**Vrai**                      **Faux**

### Question 10

Les normes sociales descriptives sont des informations délivrées au consommateur sur le mode de fonctionnement d'un groupe social. Ces normes sociales descriptives visent à influencer le comportement du consommateur.

**Vrai**                      **Faux**

### Question 11

Le marché des permis d'émissions négociables du CO2 ne permet malheureusement pas de respecter le quota global puisque les entreprises peuvent acheter des droits leur permettant de continuer à polluer.

**Vrai**                      **Faux**

### Question 12

Dans le cadre de la soutenabilité faible, la nature est un facteur de production (le capital naturel) substituable aux autres facteurs de production. Le capital artificiel peut venir en remplacement du capital naturel menacé d'épuisement

**Vrai**                      **Faux**

### Question 13

L'affaire « tortues/crevettes » étudié par l'Organe de Règlement des Différends (ORD) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) remet en cause la possibilité d'une taxe carbone aux frontières de l'Europe

**Vrai**                      **Faux**

### Question 14

L'infirmerionisme repose sur la logique du contre-exemple ou de la preuve à contrario

**Vrai**                      **Faux**

Question 15

Le calcul du PIB en valeur réelle ou PIB en volume consiste à éliminer l'effet de l'inflation sur l'augmentation de la valeur du PIB

**Vrai**                      **Faux**

Question 16

Le taux de change PPA signifie que l'on calcule le taux de change à partir du taux de change observé sur les marchés financiers

**Vrai**                      **Faux**

Question 17

Le phénomène de *paradis de pollution* représente le phénomène de délocalisation des entreprises vers des pays étrangers dans le but d'optimiser leur fiscalité (dumping fiscal)

**Vrai**                      **Faux**

Question 18

Le principe d'égalité de traitement dans les services publics consiste à traiter de manière identique les consommateurs, y compris les consommateurs qui sont considérés comme étant différents par le juge administratif

**Vrai**                      **Faux**

Question 19

Sachant que les horaires d'ouverture et de fermeture de la bourse de Paris sont les mêmes le lundi et le mardi, que la cotation de l'indice CAC 40 s'effectue en continu, l'indice CAC 40 atteindra à un moment de la journée du mardi le même niveau que la veille au même instant

**Vrai**                      **Faux**

Question 20

La désinflation représente une baisse du taux d'inflation

**Vrai**                      **Faux**



<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	<b>L1</b>
Groupe (ou mention)	<b>Groupe C / Sc Po</b>
Session	<b>2</b>
Semestre	<b>2</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>1 heure</b>
Coefficient	<b>1.5</b>

Intitulé de l'épreuve	<b>Economie Politique</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Matière sans TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>François MIRABEL</b>
Document autorisé	<b>NON</b>
Nombre de page du sujet	<b>3</b>

**Sujet :**

**IMPORTANT : pour chaque question, 1 point est attribué pour une bonne réponse, 0 point en l'absence de réponse et -1 point pour une mauvaise réponse / Vous devez entourer la bonne réponse**

Question 1

Lorsque l'analyse économique est menée de manière normative, cela signifie qu'on cherche à montrer ce qui devrait être fait pour améliorer le fonctionnement de l'économie

**Vrai                      Faux**

Question 2

La déréglementation des industries investies de Missions d'Intérêt Economique Général signifie la privatisation des entreprises qui étaient en monopole public

**Vrai                      Faux**

Question 3

Le calcul du PIB en valeur nominale ou PIB courant consiste à éliminer l'effet de l'inflation sur l'augmentation de la valeur du PIB

**Vrai                      Faux**

Question 4

La dépréciation de la valeur d'une monnaie augmente le coût des importations

**Vrai                      Faux**

Question 5

D'après la courbe de Kuznets environnementale, Les pays les plus riches protègent leur environnement local et les émissions de CO2 diminuent sur leurs territoires

**Vrai                      Faux**

Question 6

La microéconomie s'intéresse à l'analyse des petits systèmes économiques

**Vrai                      Faux**

L1  
Sem 2  
25  
©  
STI

Question 7

Un ratio PNB/PIB inférieur à 1 signifie que le pays a beaucoup d'entreprises étrangères sur son territoire

**Vrai**                      **Faux**

Question 8

Un bien de club est un bien « non rival ». Pour le secteur électrique (service public à caractère industriel et commercial), cela signifie qu'on doit assurer la continuité du service.

**Vrai**                      **Faux**

Question 9

L'inductivisme consiste à établir des théories à partir de l'observation des faits

**Vrai**                      **Faux**

Question 10

Dans l'analyse des votes pour le classement de projets, on peut montrer que la procédure de Borda ne respecte parfois pas la règle de la majorité.

**Vrai**                      **Faux**

Question 11

Dans le cadre d'une approche relative, le seuil de pauvreté est défini comme une proportion fixe du revenu médian des habitants d'un pays

**Vrai**                      **Faux**

Question 12

Une fiscalité verte est efficace pour modifier les comportements des individus si la taxe appliquée est indirecte

**Vrai**                      **Faux**

Question 13

Les *normes sociales descriptives* sont des informations délivrées au consommateur sur ce que les membres d'un groupe approuvent ou désapprouvent. Ces normes sociales descriptives visent à influencer le comportement du consommateur.

**Vrai**                      **Faux**

Question 14

Dans le cadre de la soutenabilité faible, la nature représente le cadre extra économique de la vie des hommes. Le capital artificiel est, contrairement aux néo-classiques, différent du capital naturel.

**Vrai**                      **Faux**

Question 15

L'histoire de la *Dinde inductiviste* de Bertrand Russel met en évidence la carence de logique du raisonnement inductiviste

**Vrai**                      **Faux**

Question 16

Selon Barro, dans la pire des dictatures, une augmentation des droits politiques tend à augmenter la croissance et l'investissement

**Vrai**                      **Faux**

Question 17

Selon une étude de Daron Acemoglu en 2014, la démocratisation est précédée par une chute brutale du PIB. Ainsi, un pays tend à basculer dans la démocratie lorsqu'il subit une crise économique.

**Vrai**                      **Faux**

Question 18

Pour J. M. Keynes, l'excès de demande est à l'origine de la stagnation économique. Il faut augmenter l'épargne pour relancer l'investissement et l'économie.

**Vrai**                    **Faux**

Question 19

Selon l'école des Choix Publics et la théorie de la bureaucratie, le but principal des agents de l'Etat est de satisfaire leurs intérêts personnels

**Vrai**                    **Faux**

Question 20

La politique budgétaire consiste à mettre en place des actions à travers l'accroissement des dépenses publiques

**Vrai**                    **Faux**

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>Groupe A</b>
<i>Session</i>	<b>1ère</b>
<i>Semestre</i>	<b>2ème</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>3 h</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b><sup>x</sup>Histoire des institutions</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Matière avec TD</b>
<i>Documents autorisés</i>	<b>Aucun document autorisé</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1 page</b>

**Sujet :**

Les étudiants traiteront, au choix, l'un des deux sujets de dissertation suivants :

- 1 – Église et royauté à l'époque franque (Ve siècle-Xe siècle).
- 2 – Les pouvoirs du seigneur au Moyen âge.

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

L1  
Sem 2  
15  
A  
STO

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>Groupe A</b>
<i>Session</i>	<b>1ère</b>
<i>Semestre</i>	<b>2ème</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1 h</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>× Histoire des institutions</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Matière sans TD</b>
<i>Documents autorisés</i>	<b>Aucun document autorisé</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1 page</b>

**Sujet :**

Parmi les trois questions suivantes, choisissez deux questions et répondez-y (chaque question est notée sur 10 points) :

- 1 – Pour quelles raisons peut-on parler de patrimonialisation de l'État à l'époque mérovingienne ?
  
- 2 – Comment s'organise la transmission de l'Empire sous les Carolingiens ?
  
- 3 - Qu'est-ce que l'on entend par la christianisation de la force militaire à l'époque féodale ?

## EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	Groupe A
Session	2ème
Semestre	2ème

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	X Histoire des institutions
Matière avec ou sans TD	Matière avec TD
Documents autorisés	Aucun document autorisé
Nombre de page du sujet	2 pages

**Sujet :**

Les étudiants traiteront, au choix, l'un des deux suivants :

**1 – Sujet de dissertation :**

L'évolution de la puissance publique, IX-XIII siècles.

**2 – Commentaire de texte :**

Adalbéron de Laon, *Carmen ad Robertum regem* (Poème au roi Robert), 1027, éd. G. A. Hückel, *Bibliothèque de la Faculté des Lettres*, Université de Paris, XIII, 1901, p. 128-184 ; trad. E. Pognon, *L'an mille*, Paris, 1947, p. 225-226.

## « - L'ÉVÊQUE :

Or donc, le peuple céleste forme plusieurs corps, et c'est sur le modèle de cette organisation qu'a été disposé le corps des habitants de la terre.

[...] Or pour que l'État jouisse de la paix tranquille de l'Église, il est nécessaire de l'assujettir à deux lois différentes, définies respectivement par la sagesse divine, source de toutes vertus.

L'une est la loi divine : elle ne fait pas de distinction dans les attributs de ses ministres ; elle fait de tous des égaux de condition, quelque dissemblables que leur naissance ou leur rang les ait formés ; pour elle le fils de l'artisan n'est pas inférieur à l'héritier d'un roi. Cette loi clémente les exempte de toute occupation vile et mondaine. Ils ne déchirent point le sein de la terre ; ils ne suivent pas les bœufs qui labourent ; à peine s'ils s'occupent de la culture de la vigne, des arbres et des jardins. [...] C'est ainsi que la loi éternelle de Dieu les veut, exempts de toute souillure : aussi ordonne-t-elle qu'ils soient affranchis de toute condition servile. Dieu les a adoptés [...] ; il est leur seul juge, et du haut des cieux leur répète de rester chastes et purs ; ses commandements leur subordonnent le genre humain tout entier : tout entier, dit-il, donc point d'exception pour aucun puissant de la terre. C'est à

ces ministres qu'il ordonne d'enseigner à garder la foi orthodoxe, et de plonger ceux qu'ils ont instruits dans les eaux du saint baptême. Il en a fait des médecins pour appliquer sur les blessures gangrenées de l'âme le cautère de leurs paroles. [...] Aussi leur convient-il de veiller, de s'imposer l'abstention de nourriture, de prier enfin pour leurs propres péchés et ceux de la multitude du peuple. J'ai dit peu de chose du clergé, peu de chose sur son organisation : le point essentiel, c'est que les clercs sont égaux de condition.

- LE ROI :

La cité de Dieu est donc homogène, et une seule loi la gouverne ?

L'ÉVÊQUE :

C'est-à-dire que l'Église ne forme qu'un corps ; mais la constitution de l'État en comprend trois, car l'autre loi, la loi humaine, distingue deux autres classes : nobles et travailleurs sont en effet de conditions différentes.

Parmi les nobles, deux sont au premier rang : l'un est le roi, l'autre l'empereur ; et c'est leur autorité qui assure la solidité de l'État.

Le reste des nobles a le privilège de ne subir la contrainte d'aucun pouvoir, à condition de s'abstenir des crimes réprimés par la justice royale. Ils forment l'ordre guerrier et protecteur de l'Église: ce sont les défenseurs de la foule du peuple, des puissants et des humbles, et ils assurent par le même fait le salut de tous et le leur propre.

L'autre classe est celle des travailleurs : c'est là une race d'hommes [...] qui ne possède rien qu'au prix de sa peine. Finances, garde-robe, approvisionnements, tout cela est fourni à tous par eux, si bien qu'aucun homme libre ne saurait vivre sans leur concours [...].

Ainsi donc la cité de Dieu qui se présente comme un seul corps, est en réalité répartie en trois ordres : l'un prie, l'autre combat, le dernier travaille. Ces trois ordres qui coexistent ne peuvent se démembrer ; c'est sur les services rendus par l'un que s'appuie l'efficacité de l'œuvre des deux autres : chacun d'eux contribue successivement à soulager les trois, et pareil assemblage, pour être composé de trois parties, n'en est pas moins un.

C'est par cette constitution que les lois ont pu triompher, et le monde jouir de la paix. »

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>Groupe A</b>
<i>Session</i>	<b>2ème</b>
<i>Semestre</i>	<b>2ème</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1 h</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b><del>X</del> Histoire des institutions</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Matière sans TD</b>
<i>Documents autorisés</i>	<b>Aucun document autorisé</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1 page</b>

**Sujet :**

Parmi les trois questions suivantes, choisissez deux questions et répondez-y (chaque question est notée sur 10 points) :

- 1 – Pour quelles raisons peut-on affirmer que l'idéal de la foi était important à l'époque mérovingienne ?
- 2 – Pour quelles raisons la dynastie carolingienne a eu recours au rite du sacre ?
- 3 – Qu'est-ce que l'on entend par l'expression lien féodo-vassalique ?



<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

L1  
2  
S  
B  
TD

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	Groupe B
Session	1ère
Semestre	2ème

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	* Histoire des institutions
Matière avec ou sans TD	Matière avec TD
Nom de l'enseignant	Pr. Carine Jallamion
Documents autorisés	Aucun document autorisé
Nombre de page du sujet	2 pages

**Sujet :**

Commentez le texte suivant :

**Statuts municipaux de la ville d'Arles, fin du XIIe s.**

Extraits, d'après l'éd. de Ch. GIRAUD, *Essai sur l'histoire du Droit français au Moyen âge*, II, 1846, p. 185 et s.

« (...) Nous avons voulu que les statuts et les lois municipales d'Arles soient rédigés et mis par écrit afin qu'ils puissent et doivent être compris plus facilement par tous, de telle sorte que tous les Arlésiens et ceux qui sont soumis au gouvernement et à la direction de la ville d'Arles, ayant une connaissance plus manifeste de leur teneur, évitent ce qui est interdit et suivent ce qui est permis (...).

**17. Injures portées par des étrangers contre des Arlésiens.** (...) Nous statuons que si un étranger a infligé une injure à un citoyen ou à des citoyens d'Arles, la ou les victimes pourront en tirer elles-mêmes une vengeance convenable et mesurée, la dénonciation et la preuve de l'injure subie préalablement faite devant la cour [des consuls]. (...)

**31. Des témoins.** Les témoins ne doivent pas être entendus par la partie qui les produits, ni par celle contre laquelle ils sont produits, ni par les avocats de l'une ou de l'autre, mais ils doivent être entendus et diligemment interrogés par le juge un par un et en secret, en présence du notaire qui notera leurs dépositions. (...) Et s'il se trouve que les témoins soient absents des lieux où siège la cour, celle-ci enverra des lettres au seigneur (...) du lieu où ces témoins se trouveront pour lui demander de les interroger et de recueillir leurs dépositions par écrit diligemment et fidèlement, et de faire parvenir ces dépositions au juge de la cour d'Arles sous lettres closes et scellées. (...)

**60. Des consuls.** Qu'il y ait à Arles chaque année douze consuls ; (...) qu'ils aient chacun un salaire [annuel] de trente sous raymondins. (...) Nul ne peut être créé consul à nouveau avant un délai de cinq ans. Et que l'élection des consuls ait lieu [chaque année] le premier mardi après Pâques. (...) Et que, dans les affaires pénales, trois consuls siègent avec les juges de la cour ; et que les assises aient lieu quatre fois par an de trois mois en trois mois ; trois consuls doivent siéger dans la cour pendant huit jours, de jour et de nuit, et rendent la justice ; et qu'ils soient remplacés au bout de huit jours par trois autres consuls. Et (...) que personne ne soit condamné sans que la preuve du délit n'ait été préalablement faite de manière légitime par l'aveu [du coupable] ou par [les dépositions] de témoins idoines.

**63. Des juges.** Nous statuons que chaque juge de la cour prêtera serment de procurer le bien commun de la ville, de le rechercher de tout son pouvoir, de s'enquérir soigneusement de tous les actes écrits concernant la communauté, et le cas échéant de les faire établir, sans prendre pour ce faire aucune rémunération ; et le notaire des consuls comme ceux de la cour ne recevront rien pour faire les écritures et les chartes concernant la communauté, et ils n'exigeront ni n'accepteront rien, mais seront tenus de rédiger gratuitement les condamnations et autres écritures nécessaires à la communauté (...).

**175. Que les membres de la cour ne reçoivent pas de cadeaux.** Ni les consuls ni les juges ni aucun des officiers de la cour ne recevront de dons ou cadeaux de la part d'un citoyen ou d'un étranger, si ce n'est un peu de manger ou de boire.

**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>Groupe B</b>
<i>Session</i>	<b>1ère</b>
<i>Semestre</i>	<b>2ème</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1 h</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>* Histoire des institutions</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Matière sans TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Pr. Carine Jallamion</b>
<i>Documents autorisés</i>	<b>Aucun document autorisé</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1 page</b>

**Sujet :**

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

- 1 – Les Carolingiens
- 2 – L'Église au Moyen âge

L1  
Sem 2  
AS  
B  
STD

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	<b>Licence 1</b>
Groupe (ou mention)	<b>Groupe B</b>
Session	<b>2ème</b>
Semestre	<b>2ème</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>3 h</b>
Coefficient	<b>2</b>

Intitulé de l'épreuve	<b>✗ Histoire des institutions</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Matière avec TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>Pr. Carine Jallamion</b>
Documents autorisés	<b>Aucun document autorisé</b>
Nombre de page du sujet	<b>2 pages</b>

**Sujet :**

Commentez le texte suivant :

**Ranulf de Glanville<sup>1</sup>, *Traité des lois et coutumes d'Angleterre* (1188), extraits.**

« Lorsque le père ou l'ancêtre de quelqu'un meurt, le seigneur du fief doit aussitôt recevoir l'hommage de l'héritier légitime, que celui-ci soit majeur ou mineur, mais pourvu qu'il soit de sexe masculin. Car les femmes, en Droit, ne peuvent prêter l'hommage même si, la plupart du temps, elles ont l'habitude de jurer fidélité au seigneur ; mais si elles sont mariées, leur mari doit prêter hommage au seigneur pour leurs fiefs (...).

Si l'héritier est mâle et mineur, le seigneur tant qu'il n'a pas reçu l'hommage de l'héritier, n'a ni la garde de l'héritier ni celle du fief. Car c'est la coutume qu'on ne peut rien exiger d'un héritier, majeur ou mineur, tant qu'il n'a pas prêté l'hommage pour le fief en raison duquel le service est dû.

Un homme peut prêter hommage à plusieurs seigneurs pour les différents fiefs qu'il tient d'eux ; mais il doit y avoir un hommage préférentiel (hommage-lige) que l'on prête au seigneur dont on tient le principal établissement.

L'hommage se prête ainsi : celui qui le prête devient « l'homme » de son seigneur, il lui jure sa fidélité quant au fief pour lequel il lui prête cet hommage et doit conserver son honneur en toutes choses, sauf la foi réservée au seigneur-roi et à ses héritiers. Il est donc certain qu'un vassal ne peut attaquer son seigneur sans rompre la foi de son hommage, à moins que ce ne soit pour se défendre ou pour se rendre, sur ordre du roi, à l'ost contre son seigneur (...). Il ne peut rien entreprendre en vue du déshéritement de son seigneur ou de son déshonneur.

<sup>1</sup> († 1190) Ranulf de Glanville est issu d'une ancienne famille Normande originaire de Glanville (Calvados), dont Robert de Glanville combattit à Hastings auprès de Guillaume le Conquérant. Grand érudit de son temps (à l'image de Thomas Becket), il est juriste et seigneur de guerre. Très proche de Henry II, il assure la régence du royaume à plusieurs reprises pendant les absences du roi d'Angleterre.

Si quelqu'un a prêté plusieurs hommages pour ses différents fiefs à plusieurs seigneurs et que ceux-ci se font ensuite la guerre, si son seigneur-lige lui commande de l'accompagner contre l'un de ses seigneurs, il doit obéir à cet ordre tout en exceptant le service qu'il doit à cet autre seigneur pour le fief qu'il tient de lui (...).

Si quelqu'un a fait quelque chose en vue du déshéritement de son seigneur et qu'il en est convaincu, lui et ses héritiers perdent tout droit sur le fief qu'il tient de ce seigneur. De même lorsque quelqu'un s'en prend à son seigneur pour le blesser ou lui faire une injure grave et que ces faits sont loyalement établis en justice contre lui. »

**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>Groupe B</b>
<i>Session</i>	<b>2ème</b>
<i>Semestre</i>	<b>2ème</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1 h</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>Histoire des institutions</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Matière sans TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Pr. Carine Jallamion</b>
<i>Documents autorisés</i>	<b>Aucun document autorisé</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1 page</b>

**Sujet :**

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

- 1 – Le lien féodo-vassalique.
- 2 – L'Église et les rois Francs.

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

L1  
S2  
S3  
A  
C  
TD

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	C
Session	1
Semestre	2

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 heures
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	< Histoire des institutions
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Elena Giannozzi
Document autorisé	Aucun document autorisé
Nombre de page du sujet	2

**Sujet :****Commentaire de texte**

Éginhard<sup>1</sup>, *Vie de Charlemagne*, c. 1-2, éditée et traduite par L. Halphen, *Les classiques de l'histoire de France*, Paris, 1947, p. 9-13.

1. La famille des Mérovingiens, dans laquelle les Francs avaient coutume de choisir leurs rois, est réputée avoir régné jusqu'à Childéric<sup>2</sup>, qui, sur l'ordre du pontife romain Etienne<sup>3</sup>, fut déposé, eut les cheveux coupés et fut enfermé dans un monastère. Mais, si elle semble en effet n'avoir fini qu'avec lui, elle avait depuis longtemps déjà perdu toute vigueur et ne se distinguait plus que par ce vain titre de roi. La fortune et la puissance publiques étaient aux mains des chefs de sa maison, qu'on appelât maîtres du palais et à qui appartenait le pouvoir suprême. Le roi n'avait plus, en dehors de son titre, que la satisfaction de siéger sur son trône, avec sa longue chevelure et sa barbe pendante, d'y faire figure de souverain, d'y donner audience aux ambassadeurs des divers pays et de les charger, quand ils s'en retournaient, de transmettre en son nom les réponses qu'on lui avait suggérées ou même dictées. Sauf ce titre royal, devenu inutile, et les précaires moyens d'existence que lui accordait à sa guise le maître du palais, il ne possédait en propre qu'un unique domaine, de très faible rapport, avec une maison et quelques serviteurs, en petit nombre, à sa disposition pour lui fournir le nécessaire. Quand il

<sup>1</sup> Éginard est un auteur qui est né vers 770 et qui est mort en 840. Il est conseiller de Charlemagne et de Louis le Pieux. Il est connu comme étant le premier biographe de Charlemagne car, dans les années 830, il a rédigé la *Vie de Charlemagne*. La rédaction de cet ouvrage est entreprise par Éginard après son abandon de la vie séculière. En effet, affligé par les tensions qui opposent Louis le Pieux à ses fils, Éginard se retire en 829 dans le monastère de Seligenstadt.

<sup>2</sup> Il s'agit de Childéric III.

<sup>3</sup> Éginard commet une erreur car il s'agit en réalité du pape Zacharie.

avait à se déplacer, il montait dans une voiture attelée de bœufs, qu'un bouvier conduisait à la mode rustique : c'est dans cet équipage qu'il avait accoutumé d'aller au palais, de se rendre à l'assemblée publique de son peuple, réunie annuellement pour traiter des affaires du royaume, et regagner ensuite sa demeure. L'administration et toutes les décisions et mesures à prendre, tant à l'intérieur qu'au dehors, étaient du ressort exclusif du maire du palais.

2. Cette charge, à l'époque où Childéric fut déposé, était remplie par Pépin, père du roi Charles<sup>4</sup>, en vertu d'un droit déjà presque héréditaire. Elle avait été en effet brillamment exercée avant lui par cet autre Charles<sup>5</sup> dont il était le fils et qui se signala en abattant les tyrans<sup>6</sup>, dont le pouvoir cherchait à s'implanter partout en France, et en forçant les Sarrasins par deux grandes victoires - l'une en Aquitaine, à Poitiers, l'autre près de Narbonne - à renoncer à l'occupation de la Gaule et à se replier en Espagne ; et celui-ci l'avait lui-même reçue des mains de son propre père, également nommé Pépin<sup>7</sup> ; car le peuple avait coutume de ne la confier qu'à ceux qui l'emportaient par l'éclat de leur naissance et l'étendue de leurs richesses.

---

<sup>4</sup> Il s'agit de Charlemagne.

<sup>5</sup> L'autre Charles dont il est question dans le texte est Charles Martel (né vers 686 et mort en 741).

<sup>6</sup> Le terme « tyrans » indique les chefs des principautés périphériques.

<sup>7</sup> Il s'agit de Pépin de Herstal (né vers 645 et mort en 714).



<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>C</b>
<i>Session</i>	<b>1</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<sup>x</sup> Histoire des institutions
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Elena Giannozzi
<i>Document autorisé</i>	Aucun document autorisé
<i>Nombre de page du sujet</i>	1 page

**Sujet :**

Répondez aux questions suivantes :

- 1) Quelles sont les sources du pouvoir mérovingien ? (7 points)
- 2) Quel était le contenu du lien féodo-vassalique ? (7 points)
- 3) Quelles sont les origines du mouvement communal ? (6 points)

L1  
Sem 2  
15  
C  
STD

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	<b>1</b>
Groupe (ou mention)	<b>C</b>
Session	<b>2</b>
Semestre	<b>2</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>3 heures</b>
Coefficient	<b>2</b>

Intitulé de l'épreuve	<b>× Histoire des institutions avant 1789</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Avec TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>Elena Giannozzi</b>
Document autorisé	<b>Aucun document autorisé</b>
Nombre de page du sujet	<b>2 pages</b>

**Sujet :**

**Commentez le texte suivant**

**Richer<sup>1</sup>, *Histoire de son temps*, livre IV.**

*Élévation d'Hugues Capet sur le trône* – Après l'exposé public de ce point de vue<sup>2</sup> et son approbation par tous, Hugues Capet, d'un commun accord, est élevé sur le trône, couronné à Noyon par l'archevêque de Reims<sup>3</sup> et les autres évêques et proclamé roi des Francs, des Bretons, des Danois, des Aquitains, des Goths, des Espagnols et des Gascons<sup>4</sup>, le jour des calendes de juin<sup>5</sup>. C'est pourquoi, entouré des grands de ces royaumes, il fit des décrets et établit des lois selon la coutume royale, ordonnant et réglant toutes choses avec chance et succès ; et [...] étant soutenu par le très grand succès de ses actions heureuses, il fut porté à une extrême piété.

Désireux de laisser après son décès un héritier du royaume qui fût reconnu, Hugues se concerta avec les grands, et, après en avoir délibéré avec eux, entretint à Orléans l'archevêque de

<sup>1</sup> L'auteur du passage à commenter est Richer de Reims. Nous ne connaissons ni sa date de naissance ni celle de sa mort, mais nous savons qu'il était issu d'une famille noble, au service du roi carolingien Louis IV d'Outremer (roi entre 936 et 954). En dépit de la position importante dont avait joui son père Raoul, Richer décide d'abandonner le siècle et d'entrer en tant que moine à l'abbaye Saint-Rémi de Reims. Il rédige une chronique de la période entre 888 et 998 intitulée *Histoire de son temps*. Elle relate le déclin des Carolingiens et l'avènement des Capétiens.

<sup>2</sup> Cette phrase fait allusion au discours que l'archevêque Adalbéron est censé avoir prononcé en faveur de l'élection de Hugues Capet (roi entre 987 et 996) à la royauté.

<sup>3</sup> Adalbéron de Reims († 989).

<sup>4</sup> Richer fait allusion aux royaumes, ici définis comme des ensembles politiques et administratifs, qui constituent le grand royaume de France occidentale. Il renvoie ici à la Francie, à la Bourgogne et à la Neustrie, pour les Francs, puis à la Bretagne, à la Normandie, l'Aquitaine, la Septimanie, la marche d'Espagne et la Gascogne.

<sup>5</sup> 1<sup>er</sup> juin 987.

Reims<sup>6</sup> de l'élévation de Robert<sup>7</sup> au trône, d'abord par l'intermédiaire d'ambassadeurs, puis personnellement. L'archevêque lui ayant répondu qu'on ne pouvait régulièrement créer deux rois dans une même année, Hugues exhiba aussitôt une lettre envoyée par Borrel, duc de l'Espagne citérieure<sup>8</sup>, où le duc demandait des secours contre les Barbares. Hugues affirma qu'une partie de l'Espagne était déjà occupée par les ennemis et que, si les Français n'envoyaient pas des renforts dans les dix mois, tout le pays passerait sous la domination des barbares<sup>9</sup>. Il demanda par conséquent qu'on créât un second roi pour que si l'un des deux périssait à la guerre, l'armée eût un chef sur lequel elle pût compter. Il ajouta encore que, si le roi était tué et le pays ravagé, on verrait la division entre les grands, la révolte des méchants contre les bons et la réduction à l'esclavage de toute la nation.

*Élévation de Robert sur le trône* – L'archevêque comprenant ce qui pouvait arriver céda aux instances du roi, et, tandis que les grands du royaume étaient réunis le jour de la nativité du Seigneur pour célébrer la cérémonie du couronnement royal, l'archevêque, prenant la pourpre, couronna solennellement Robert, fils d'Hugues, dans la basilique Sainte-Croix, aux acclamations des Francs, puis le fit et ordonna roi des peuples occidentaux de la rivièrre de la Meuse jusqu'à l'Océan. Grâce à une activité et une intelligence remarquable, non seulement Robert se distingua à la guerre, mais acquit aussi une grande réputation dans les sciences religieuses et canoniques. Il s'adonnait aux études libérales et assistait même aux synodes<sup>10</sup> des évêques pour discuter et décider avec eux des affaires ecclésiastiques.

---

<sup>6</sup> Il s'agit d'Adalbéron.

<sup>7</sup> Robert est mieux connu avec le surnom de Robert le Pieux. Il a régné entre 987 et 1031.

<sup>8</sup> Le marquis Borrel († 992), comte de Barcelone-Gérone, d'Ausone et d'Urgel (Espagne) ; l'Espagne citérieure renvoie aux subdivisions administratives héritées de l'époque républicaine romaine. Deux provinces existaient alors : l'Espagne ultérieure et l'Espagne citérieure.

<sup>9</sup> Le texte fait référence à une grande offensive musulmane contre les territoires chrétiens en Espagne.

<sup>10</sup> Par le terme synode, on indique dans l'Église catholique une assemblée délibérative d'ecclésiastiques.

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>C</b>
<i>Session</i>	<b>2</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1 heure</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>✕ Histoire des institutions avant 1789</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Sans TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Elena Giannozzi</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Aucun document autorisé</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet :****Répondez aux questions suivantes**

- 1) Pour quelles raisons peut-on affirmer que l'héritage romain était important à l'époque carolingienne ? (8 points)
- 2) Quelles étaient les caractéristiques de la justice à l'époque mérovingienne ? (6 points)
- 3) Pour quelles raisons est-il possible d'affirmer que l'Église a gardé son emprise sur la société à l'époque féodale ? (6 points)

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

(A)

<i>Année d'étude</i>	<b>L1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>A</b>
<i>Session</i>	<b>1</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1H</b>
<i>Coefficient</i>	<b>1.5</b>

STD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	* <u>Histoire du droit des personnes et de la famille</u>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Sans TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>VALENTE Fabien</b>
<i>Documents autorisés</i>	<b>aucun</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet :****Répondez aux questions suivantes :**

- **Le renouveau du testament à l'époque féodale (10 points)**
- **L'égalité entre le mari et la femme et l'égalité entre les enfants pendant la révolution (10 points)**

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>L1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>A</b>
<i>Session</i>	<b>2</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1H</b>
<i>Coefficient</i>	<b>1.5</b>

L1  
Sem 2  
2S  
①  
STD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b><u>Histoire du droit des personnes et de la famille</u></b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Sans TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>VALENTE Fabien</b>
<i>Documents autorisés</i>	<b>aucun</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet :**

**Répondez aux questions suivantes :**

- **La filiation et le nom à l'époque féodale (10 points)**
- **L'autorité du mari sur sa femme et du père sur ses enfants dans le Code civil (10 points)**

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

L1  
Sem 2  
AS

Année d'étude	<b>L1</b>
Groupe (ou mention)	<b>B</b>
Session	<b>1</b>
Semestre	<b>2</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>1H</b>
Coefficient	<b>1.5</b>

(B)

TD

Intitulé de l'épreuve	✓ <b>Histoire du droit des personnes et de la famille</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Sans TD</b>
Documents autorisés	<b>Aucun</b>
Nombre de page du sujet	<b>1</b>

**Sujet :****Épreuve théorique**

Parmi les trois sujets suivants, **choisissez deux sujets** et traitez-les (chaque sujet est noté sur 10 points) :

- 1 – Les *tria nomina* à Rome.
- 2 – La filiation adoptive à Rome.
- 3 – Le nom au Moyen âge.

**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>B</b>
<i>Session</i>	<b>2ème</b>
<i>Semestre</i>	<b>2ème</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1 h</b>
<i>Coefficient</i>	<b>1.5</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>X Histoire du droit des personnes et de la famille</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Matière sans TD</b>
<i>Documents autorisés</i>	<b>Aucun document autorisé</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1 page</b>

**Sujet :****Épreuve théorique**

Parmi les trois sujets suivants, **choisissez deux sujets et traitez-les** (chaque sujet est noté sur 10 points) :

1 – La succession testamentaire à Rome.

2 – Le manant et l'aubain au Moyen Âge.

3 – La filiation au Moyen Âge.



<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>L1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>C</b>
<i>Session</i>	<b>1</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1H</b>
<i>Coefficient</i>	<b>1.5</b>

L1  
Sem 2  
15  
C  
STD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>✗ Histoire du droit des personnes et de la famille</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Sans TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Monsieur HECKETSWEILER</b>
<i>Documents autorisés</i>	<b>Aucun</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet :**

- 1) 5 points : **qu'est-ce qu'un bien dotal en droit romain ?**
  
- 2) 5 points : **quelle est la fonction juridique de la séparation de corps ?**
  
- 3) 10 points : **Le consentement au mariage en droit canonique (continuité et rupture avec Rome) ?**

FACULTE DE DROIT DE MONTPELLIER

LICENCE 1 – semestre 2 – Gr C

◀ Histoire du droit des personnes et de la famille

Monsieur HECKETSWEILER

2<sup>ème</sup> session année 2017-2018

Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés

Durée 1 h 00

Coefficient : 1.5

Aucun document autorisé.

1) 5 points : **le *conubium***

2) 5 points : **le mariage séculier**

3) 10 points : **la théorie des empêchements au mariage (droit canonique)**

L1  
Sem2  
2S



<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	A
Session	1 <sup>ère</sup> session
Semestre	2

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	1.5

L1  
Sem 2  
15  
A  
STP

Intitulé de l'épreuve	<sup>x</sup> <u>Institutions administratives</u>
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	Guillaume MERLAND
Document autorisé	Aucun document autorisé
Nombre de page du sujet	1

**Sujet :**

Vous répondrez aux 4 questions posées ci-dessous (5 points par question) :

- Quel est le pouvoir de nomination du Président de la République ?
- Qui sont les secrétaires d'Etat ?
- Quelles sont les attributions du Préfet de département ?
- Que recouvre le pouvoir d'investigation des autorités administratives indépendantes ?

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>A</b>
<i>Session</i>	<b>2<sup>ème</sup> session</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1 heure</b>
<i>Coefficient</i>	<b>1.5</b>

L1  
Sem2  
2S  
A  
STD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>X <u>Institutions administratives</u></b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Matière sans TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Guillaume MERLAND</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Aucun document autorisé</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet :**

**Vous répondrez aux 4 questions posées ci-dessous (5 points par question) :**

- Quelles sont les missions du Secrétariat Général du Gouvernement ?
- Quels étaient les ministères sous l'Ancien Régime ?
- Combien y a-t-il de directions départementales de l'Etat dans chaque département ?
- Quel est le pouvoir réglementaire des autorités administratives indépendantes ?

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	<b>L1</b>
Groupe (ou mention)	<b>B</b>
Session	<b>1</b>
Semestre	<b>2</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>1h</b>
Coefficient	<b>1.5</b>

L1  
Sem2  
15  
B  
STD

Intitulé de l'épreuve	<b><u>x Institutions administratives</u></b>
Matière avec ou sans TD	<b>Sans TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>Mustapha Afroukh</b>
Document autorisé	<b>AUCUN</b>
Nombre de page du sujet	<b>1</b>

**Sujet :****Questions à réponses courtes :**

- 1) Quel texte a créé le *Défenseur des droits* ? (**1 point**)
- 2) Quelle est la signification du principe de spécialité (qui s'applique aux établissements publics) ? (**1 point**)
- 3) Quelles sont les services de la Présidence de la République ? (**1 point**)
- 4) Quel est le nombre de sections consultatives au Conseil d'Etat ? Citez deux exemples ? (**1 point**)
- 5) Citez une autorité déconcentrée de l'Etat ? (**1 point**)

**Questions à réponses longues :**

- 6) Le pouvoir réglementaire du 1<sup>er</sup> ministre (**5 points**)
- 7) Le principe d'indivisibilité de la République (**5 points**)
- 8) Les inspections générales (**5 points**)

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>L1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>B</b>
<i>Session</i>	<b>2</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1H</b>
<i>Coefficient</i>	<b>1.5</b>

L1  
Sem 2  
2 S  
B  
STD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>X <u>Institutions administratives</u></b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Sans TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Mustapha Afroukh</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>AUCUN</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet :****Répondez aux questions suivantes**

- 1) Le pouvoir réglementaire des Ministres (**5 points**)
- 2) La notion de déconcentration (**5 points**)
- 3) Le Conseil économique social et environnemental (**5 points**)
- 4) La notion de personne morale de droit public (**5 points**)

**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

<i>Année d'étude</i>	<b>L 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>C et science politique</b>
<i>Session</i>	<b>1<sup>ère</sup></b>
<i>Semestre</i>	<b>S 2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1 heure</b>
<i>Coefficient</i>	<b>1.5</b>

L1  
Sem 2  
AS  
S2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>* INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>SANS</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>BORIS TARDIVEL</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>AUCUN</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet :****IDENTIFICATION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES**

**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

<i>Année d'étude</i>	<b>L 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>C et science politique</b>
<i>Session</i>	<b>2</b>
<i>Semestre</i>	<b>S 2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1 heure</b>
<i>Coefficient</i>	<b>1.5</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>SANS</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>BORIS TARDIVEL</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>AUCUN</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet :****LES INTERCOMMUNALITES**



<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>Groupe A</b>
<i>Session</i>	<b>1ère</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>3 heures</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

L1  
Sem 2  
1 S  
A  
TD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>* <u>Institutions de l'Union Européenne</u></b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Avec TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Mme Béatrice PASTRE-BELDA</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Non</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>2</b>

**Sujet : commentaire de texte**

**Gérard Soulier, actualisé par Olivier Descamps, « Union européenne – Histoire de la construction européenne », JurisClasseur Europe Traité, Fascicule 100, 10 Décembre 2012**

Le traité [de Lisbonne] a pour objectif de permettre le fonctionnement des institutions de l'Union européenne à vingt-sept États membres. Si les symboles qui avaient été énoncés dans le traité constitutionnel ne sont pas repris, il n'en demeure pas moins que des valeurs communes sont soulignées comme la démocratie, la liberté ou plutôt les libertés, les droits fondamentaux avec la force contraignante reconnue à la Charte des droits fondamentaux (sauf pour la Grande-Bretagne et la Pologne qui bénéficient d'un régime spécifique précisé dans le protocole n° 30 précisément sur les droits relatifs à la sécurité), la solidarité (en cas d'agression ou en matière d'énergie) et la sécurité. Ce traité, que l'on a qualifié à tort de traité simplifié, comprend des dispositions qui visent à renforcer le caractère démocratique de l'Union européenne. C'est notamment le cas avec l'extension de la codécision du Parlement avec le Conseil, l'élection du président de la Commission, le renforcement du rôle des parlements nationaux en leur accordant un pouvoir de contrôle de la subsidiarité ou encore le

droit d'initiative qui permet à un million de citoyens de suggérer à la Commission qu'elle soumette une proposition d'acte juridique européen.

Le traité contient également des dispositions qui ont pour but de réformer les institutions. C'est ainsi que deux nouvelles fonctions ont été créées : le Président du Conseil européen qui doit favoriser une stabilité politique et le Haut représentant pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité dont l'action soutenue par le nouveau service européen pour l'action extérieure doit renforcer le rôle de l'Union sur le plan international.

**Fin du document**

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

L1  
Sem 2  
AS

<i>Année d'étude</i>	<b>L1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>A</b>
<i>Session</i>	<b>1<sup>ère</sup></b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1 heure</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

(A)

STD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>× <u>Institutions de l'Union européenne</u></b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Sans TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Béatrice Pastre-Belda</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Non</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>2</b>

**Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière brève**

**Les questions sont chacune sur deux points**

- 1°) Qu'est-ce que le recours en carence ?
- 2°) Quelles sont les catégories de compétences dont dispose l'Union européenne ?
- 3°) Quelle institution peut voter une motion de censure contre la Commission européenne ? Quelle est la conséquence si celle-ci est adoptée ?
- 4°) Le Traité établissant une Constitution pour l'Europe obéissait-il à une logique différente de celle mise en œuvre par les traités antérieurs ? Justifiez votre réponse.
- 5°) Quel est le système formalisé par le Traité de Lisbonne pour éviter les effets pervers liés à la présidence tournante tous les six mois du Conseil ?
- 6°) Quelles sont les formes de renvoi préjudiciel ?

7°) Comment était structurée l'Union européenne avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne ?

8°) Citez les attributions de la Commission européenne.

9°) Citez les principes régissant l'exercice des compétences par l'Union européenne.

10°) Citez les deux formations du Conseil mentionnées par le Traité de Lisbonne puis, brièvement, mentionnez leur composition et leur mission.

Fin du document

**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>Groupe A</b>
<i>Session</i>	<b>2<sup>nd</sup></b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>3 heures</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>× <u>Institutions de l'Union Européenne</u></b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Avec TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Mme Béatrice PASTRE-BELDA</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Non</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet : commentaire de texte**

J.-P. Jacqué, *Droit institutionnel de l'Union européenne*, 6ème éd., Dalloz, pp. 209 et 235

La structure institutionnelle de l'Union témoigne de la spécificité de celle-ci et n'est en rien comparable à celle des Etats membres. Il est donc important de se garder du réflexe qui consisterait à projeter des conceptions nationales sur la structure communautaire et d'assimiler, par exemple, le Parlement européen à un législateur ou la Commission à un gouvernement [...]. L'expression triangle institutionnel a été employée dans la doctrine pour désigner l'ensemble constitué par la Commission, le Conseil et le Parlement [...]. Compte tenu de l'accession du Conseil européen au rang d'institution, l'expression n'est sans doute plus adéquate, mais le Parlement, le Conseil et la Commission constituent toujours le cœur du système législatif et budgétaire européen.

**Fin du document**

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

L1  
Sem 2  
25  
A  
STD

<i>Année d'étude</i>	<b>L1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>A</b>
<i>Session</i>	<b>2<sup>nd</sup></b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1 heure</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>× <u>Institutions de l'Union européenne</u></b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Sans TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Béatrice Pastre-Belda</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Non</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet** : Veuillez répondre aux questions suivantes **dans l'ordre et de manière brève**

Les questions sont chacune sur deux points

- 1°) Quels sont les objectifs du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) signé à Paris en 1951 ? Quelle était l'institution chargée à l'époque de réaliser ces objectifs ?
- 2°) Expliquez brièvement les termes du « compromis » de Luxembourg adopté le 30 janvier 1966.
- 3°) Quels sont les principaux apports du traité de Maastricht de 1992 instituant l'Union européenne ?
- 4°) A partir de quand le Conseil européen devient-il une institution de l'Union européenne ?
- 5°) Une « collaboration fonctionnelle » est instaurée entre les diverses institutions de l'Union européenne. Veuillez donner un exemple de cette collaboration.
- 6°) Qu'est-ce que le « carré institutionnel » ?
- 7°) Quelle est la procédure de désignation du Président de la Commission européenne en vigueur depuis le traité de Lisbonne ?
- 8°) Comment le Parlement européen est-il composé selon le traité de Lisbonne ?
- 9°) De quels litiges le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne peut-il être saisi ?
- 10°) Quelles institutions de l'Union européenne participent à la procédure de codécision ?

**Fin du document**

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

L1  
Sem2  
15

Année d'étude	<b>L1</b>
Groupe (ou mention)	<b>B</b>
Session	<b>1</b>
Semestre	<b>2</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>3H</b>
Coefficient	<b>2</b>

(B)  
TD

Intitulé de l'épreuve	× <u>Institutions de l'Union Européenne</u>
Matière avec ou sans TD	<b>Avec TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>Professeur Michel CLAPIÉ</b>
Documents autorisés	<b>Aucun</b>
Nombre de page du sujet	<b>1</b>

**Sujet :**

**Traitez au choix l'un des deux sujets théoriques (dissertation) suivants :**

1°- L'Union européenne est-elle une construction supranationale ?

2°- Diriez-vous – et pourquoi – de la *Politique Etrangère et de sécurité Commune* (PESC) qu'elle ne sert jamais les intérêts de l'Union européenne en tant que telle ?

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	<b>L1</b>
Groupe (ou mention)	<b>B</b>
Session	<b>1</b>
Semestre	<b>2</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>1H</b>
Coefficient	<b>2</b>

L1  
Sem 2  
1 S  
B  
STD

Intitulé de l'épreuve	<b>*Institutions de l'Union Européenne</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Sans TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>Professeur Michel CLAPIÉ</b>
Documents autorisés	<b>Aucun</b>
Nombre de page du sujet	<b>1</b>

**Sujet :**

**Répondez aux quatre questions de cours suivantes (5 points par question) et à la question bonus (1 point) :**

**N.B. :** Veuillez respecter la *langue française*... qui est celle de la République (article 2 de la Constitution), sa grammaire notamment et la syntaxe tout particulièrement. Savoir écrire en *bon français* est un préalable.

1°- Que signifie (en toutes lettres) chacun des cinq sigles ou acronymes suivants : CECA, C.E.E, C.E.E.A., PESC, PECO ?

2°- Quelle est la définition de la *supranationalité* proposée naguère par le Professeur Paul Reuter ? (Expliquez brièvement)

3°- A quoi correspond ce que l'on a appelé la « crise de la chaise vide » et dans quel compromis a-t-elle trouvé son dénouement ? (Précisez la date, l'objet et les enjeux de cette crise ainsi que les termes de ce compromis, et sa date).

4°- Quel était, brièvement, le double objet du traité de *l'Acte unique européen* de 1986 ?

*Question bonus :* Quel est le nom de l'actuel *médiateur européen* (Article 228 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, T.F.U.E.) ? (1 point)



LICENCE 1 – Groupe B  
***INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE***

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 2 – Année universitaire 2017-2018  
2<sup>ème</sup> session de juin 2018

Matière donnant lieu à des TD  
Durée : 3 heures – notation / 20 – coefficient 2

Traitez au choix l'un des deux sujets théoriques (dissertations juridiques) suivants :

1- Qualifier l'Union européenne d'OPNI (*Objet Politique Non Identifié*), comme le fit M. Jacques Delors en 1994, vous paraît-il pertinent ?

2- Le « Plan Fouchet » d'Union des peuples européens (19 octobre 1961 et 17 janvier 1962).

*Aucun document n'est autorisé*

LICENCE 1 – Groupe B

**INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE**

Professeur Michel CLAPIE

Semestre 2 – Année 2017-2018

2<sup>ème</sup> session de juin 2018

**Matière ne donnant pas lieu à des TD**

**Durée : 1 heure – notation / 20 – coefficient 2**

**Répondez aux questions de cours suivantes :**

*N.B. :* Veuillez respecter la *langue française*... qui est celle de la République (article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958), sa grammaire notamment et la syntaxe tout particulièrement. Savoir écrire en *bon français* est un préalable.

- 1°- Qu'est ce qui différencie une *délégation* de compétences d'un *transfert* de compétences ? Dans l'intégration supranationale amorcée en Europe à partir de 1950, de quoi s'agit-il ? (5 points)
- 2°- Quelle est la définition juridique de la *fédération* selon Carl Schmitt et qu'est-ce qui la caractérise ? (3 points). Quelle est selon lui, la condition politique qui doit être vérifiée (2 points) ?
- 3°- Que *fallait*-il entendre par « piliers de l'Union européenne » ? (5 points).
- 4°- Que signifie (en toutes lettres) chacun des cinq sigles ou acronymes suivants : C.E.D., C.E.E.A., C.J.U.E., P.E.S.C., P.E.C.O. ?

*Aucun document n'est autorisé*

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

Année d'étude	<b>L 1</b>
Groupe (ou mention)	<b>Groupe C</b>
Session	<b>1<sup>ère</sup> session</b>
Semestre	<b>2<sup>ème</sup> semestre</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>3 h</b>
Coefficient	<b>2</b>

Intitulé de l'épreuve	<b>× <u>Institutions de l'Union européenne</u></b>
Matière avec ou sans TD	<b>Matière avec TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>Caroline Picheral</b>
Document autorisé	<b>Aucun document autorisé</b>
Nombre de page du sujet	<b>1</b>

**Sujet :****Appliquez vos connaissances pour commenter le texte suivant**

« Les réflexions sur la Commission européenne sont anciennes et au cœur de la nature à la fois intergouvernementale et supranationale de la construction européenne. Elle est composée de nationaux mais est garante de l'intérêt général européen.

La Commission est longtemps apparue comme une institution technocratique, loin des préoccupations des citoyens. Les évolutions tendent à gommer ces défauts réels ou supposés. En premier lieu, elle est investie par le Parlement européen. Dans le même sens, sa responsabilité devant le Parlement, lui-même élu par l'ensemble des citoyens européens, lui donne une assise démocratique. Cette responsabilité n'est pas que théorique. Une autre évolution tient au renforcement des pouvoirs de direction et de représentation du président de la Commission. L'identification de l'Union passe aussi par l'identification de ses responsables.».

F. Chaltiel, « Le traité de Lisbonne : le processus de décision », *Les petites affiches*, 18 janvier 2008, n° 14, p. 3.

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

L1  
Sem 2  
AS  
C  
STD

<i>Année d'étude</i>	<b>L 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>Groupe C</b>
<i>Session</i>	<b>1<sup>ère</sup> session</b>
<i>Semestre</i>	<b>2<sup>ème</sup> semestre</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>1 h</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b><u>X</u> Institutions de l'Union européenne</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Matière sans TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Caroline Picheral</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Aucun document autorisé</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet :****A - Développez au choix une des trois questions suivantes (13 points)**

- 1) Les caractéristiques de l'intégration comme méthode de construction européenne
- 2) La réforme du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil
- 3) Les pouvoirs de la Commission comme « gardienne des traités »

**B – Répondez en complément aux cinq questions suivantes (7 points)**

- 1) Quelle est la signification de l'acronyme CJAI (1 point) ?
- 2) Quelle était la signification de l'acronyme TFPUE (1 point) ?
- 3) Quel traité a fait apparaître la structure en piliers (1,5 points) ?
- 4) Quel traité a fait disparaître la Communauté européenne (1,5 points) ?
- 5) Quel traité a le premier renforcé la participation du Parlement européen aux procédures décisionnelles et en quoi a consisté ce renforcement (2 points) ?

**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

<i>Année d'étude</i>	<b>L 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>Groupe C</b>
<i>Session</i>	<b>2<sup>ème</sup> session</b>
<i>Semestre</i>	<b>2<sup>ème</sup> semestre</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>3 h</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b>✕ <u>Institutions de l'Union européenne</u></b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Matière avec TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Caroline Picheral</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Aucun document autorisé</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1 p</b>

**Sujet :**

Traitez au choix l'un des deux sujets de dissertation suivants :

« **La représentation des Etats au sein du Conseil** »

Ou

« **L'Union européenne a-t-elle un régime parlementaire ?** »

L1  
Sem 2  
2 S  
e  
TD

**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

Année d'étude	L 1
Groupe (ou mention)	Groupe C
Session	2 <sup>ème</sup> session
Semestre	2 <sup>ème</sup> semestre

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× <u>Institutions de l'Union européenne</u>
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	Caroline Picheral
Document autorisé	Aucun document autorisé
Nombre de page du sujet	1 p

**Sujet :**

**A - Développez au choix une des trois questions suivantes (13 points)**

- 1) La procédure d'adhésion à l'Union européenne
- 2) La composition du Parlement européen
- 3) Les attributions et l'œuvre de la Cour de justice

**B – Répondez en complément aux cinq questions suivantes (7 points)**

- 1) Quelle est la signification de l'acronyme PE (1 point) ?
- 2) Quelle est la signification de l'acronyme SEBC (1 point) ?
- 3) Quel traité a consacré la notion d'Espace de liberté, de sécurité et de justice (1,5 points) ?
- 4) Quel traité a permis la création du Tribunal de première instance des Communautés européennes (1,5 points) ?
- 5) Quels traités ont prévu une réduction de la Commission à moins d'un membre par Etats de l'Union (2 points) ?

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>Science politique</b>
<i>Session</i>	<b>1</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>3 heures</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

L1  
Sem 2  
NS  
SC  
TD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b><u>× Introduction à la sociologie politique</u></b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Avec TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>GOUARD David</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Aucun document autorisé.</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Vous traiterez l'un des deux sujets proposés ci-dessous sous la forme d'une dissertation entièrement rédigée (introduction, développement, conclusion).**

**Sujet 1 : Le pouvoir des médias dans les sociétés démocratiques**

**Sujet 2 : Les partis politiques en campagne électorale**

Fin du document

<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>Science politique</b>
<i>Session</i>	<b>2</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>3 heures</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	✕ <b>Introduction à la sociologie politique</b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Avec TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>GOUARD David</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Aucun document autorisé.</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

L1  
Sem2  
2S  
SC  
TD

Vous traiterez l'un des deux sujets proposés ci-dessous sous la forme d'une dissertation entièrement rédigée (introduction, développement, conclusion).

**Sujet 1 : Structuration et évolution du système partisan français**

**Sujet 2 : Les syndicats en France**

Fin du document



<b>EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018</b>
--

<i>Année d'étude</i>	<b>Licence 1</b>
<i>Groupe (ou mention)</i>	<b>Science politique</b>
<i>Session</i>	<b>1</b>
<i>Semestre</i>	<b>2</b>

<i>Notation</i>	<b>/20</b>
<i>Durée de l'épreuve</i>	<b>3h</b>
<i>Coefficient</i>	<b>2</b>

L1  
Sem2  
1 S  
TD

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<b><u>Vie politique française sous la Vème République</u></b>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	<b>Avec TD</b>
<i>Nom de l'enseignant</i>	<b>Alice Simon</b>
<i>Document autorisé</i>	<b>Aucun document autorisé</b>
<i>Nombre de page du sujet</i>	<b>1</b>

**Sujet :**

Vous devez traiter **un** de ces deux sujets au choix :

1. Le pouvoir du président sous la Vème République
2. La mise en place de la Vème République (1958-1962)

**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

Année d'étude	<b>L1</b>
Groupe (ou mention)	<b>Science politique</b>
Session	<b>2</b>
Semestre	<b>2</b>

Notation	<b>/20</b>
Durée de l'épreuve	<b>3h</b>
Coefficient	<b>2</b>

Intitulé de l'épreuve	<b>× Vie Politique Française sous la Vème République</b>
Matière avec ou sans TD	<b>Avec TD</b>
Nom de l'enseignant	<b>Alice Simon</b>
Documents autorisés	<b>Non</b>
Nombre de page du sujet	<b>1</b>

**Sujet :**

Vous devez traiter un de ces deux sujets au choix :

1. Les partis politiques sous la Vème République
2. Le gaullisme

*Merci d'indiquer le sujet que vous avez choisi au début de votre copie.*